

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1609

30 juin 2015

SOMMAIRE

| | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------------|-------|
| Academie europeenne des arts, section grand-duchee de Luxembourg | 77189 | MREF II VV Holdco S.à r.l. | 77223 |
| Association Luxembourgeoise des Orthoptistes Diplômés | 77186 | MREF II VV Property S.à r.l. | 77223 |
| Conseil International Représentatif des Binationaux Francophones et Francophiles Asbl | 77191 | National Air Cargo (Luxembourg) Sàrl | 77224 |
| Fondation Luxembourg School of Finance ... | 77232 | Nationwide Management S.A. | 77226 |
| Immo VSM S.A. | 77230 | NevaFunds | 77216 |
| LI-Co GP S.à r.l. | 77197 | Newbell & Kesson S.à r.l. | 77226 |
| Lusmifin S.A. | 77186 | New Energy I S.à r.l. | 77224 |
| Lusmifin S.A. | 77189 | New Queens Park Development | 77225 |
| Lux Repair LTD | 77186 | Nexteer Luxembourg Holding IV S.à r.l. | 77222 |
| Mangaroca S.A. | 77189 | Nexyard S.à r.l. | 77227 |
| Marengo Ventures S.A. | 77191 | NGP IV Managers | 77227 |
| Meditec S.à r.l. | 77191 | Nolan S.à r.l. | 77225 |
| Menatlas Lux S.à r.l. | 77197 | Nordea Investment Funds S.A. | 77226 |
| Menatlas Lux S.à r.l. | 77197 | Noveko Trading 2008 Kft, Luxembourg Branch | 77228 |
| Menuires S.à r.l. | 77209 | NWL Luxembourg S.à r.l. | 77228 |
| Metal Trading S.A. | 77209 | Oakfield Property | 77229 |
| Miam Miam S.à r.l. | 77210 | Ocakdan-Aksu S.à r.l. | 77229 |
| Miam Miam S.à r.l. | 77210 | Ocean Trade Lux Co S.à r.l. | 77230 |
| Miam Miam S.à r.l. | 77210 | Onex Ait Holdings Limited | 77224 |
| Miam Miam S.à r.l. | 77211 | O-Participations SA | 77228 |
| Miam Miam S.à r.l. | 77211 | Ottershaw Property Holdings S.à r.l. | 77230 |
| Microcomp Holding S.A. SPF | 77211 | Pentagon Holdings S.à r.l. | 77212 |
| Milolux S.A. | 77212 | PM Securities S.A. | 77226 |
| Mira Invest Fund | 77212 | Polycrate S.A. | 77211 |
| MMI S.A. | 77216 | Proprio S.A. | 77231 |
| Mobileo S.A. | 77216 | S4 S.A. | 77229 |
| Modern Platre S.à r.l. | 77216 | Secura Holdings S.à r.l. | 77223 |
| Monuva S.A. | 77217 | Secura Investments S.à r.l. | 77225 |
| Morland S.A. | 77217 | Secura Topco S.à r.l. | 77227 |
| MPS Investments S.à r.l. | 77222 | Select Travel S.A. | 77210 |
| MREF II AC Holdings S.à r.l. | 77222 | STAR Agatha Investments S.à r.l. | 77217 |
| MREF III Bond S.à r.l. | 77224 | S.u.P. Premium IV | 77209 |
| MREF II MH S.à r.l. | 77222 | Sushi Gourmet Holding International S.à r.l. | 77228 |

Lux Repair LTD, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3617 Kayl, 4, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 175.313.

Par la présente, je vous informe que la succursale de la société «LUX REPAIR LTD» immatriculée sous numéro B175313 annonce son changement d'adresse.

La nouvelle adresse est le 4 rue de la Chapelle L-3617 Kayl.

Gaël BURLLOT

Directeur

Référence de publication: 2015064955/12.

(150074645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Lusmifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 105.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2015.

Référence de publication: 2015064979/10.

(150074410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

ALOD, Association Luxembourgeoise des Orthoptistes Diplômés, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5410 Beyrem, 1, rue Langheck.

R.C.S. Luxembourg F 10.378.

STATUTS

Titre I^{er}. Dénomination, Durée et Siège**Art. 1^{er}.** Entre les soussignés: voir page 5

Ainsi que toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts, il existe une Association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 Avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Art. 2. L'Association porte le nom de:

- ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES ORTHOPTISTES DIPLOMES.

La désignation abrégée sera ALOD. Elle sera dénommée ci-après «l'Association».

Art. 3. Le siège de l'Association se trouve au 1 rue Langheck, L-5410 Beyren. Il pourra être déplacé dans une autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'Assemblée Générale.

La durée de l'Association est illimitée. L'exercice financier commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Titre II. Objet**Art. 4.** L'Association a essentiellement les objets suivants, sans que cette énumération ne puisse être considérée comme limitative:

1. de grouper les orthoptistes diplômés autorisés à exercer légalement leur profession au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que les étudiants en orthoptie et les orthoptistes retraités;
2. de défendre le titre, le statut et la fonction d'orthoptiste;
3. d'assurer leur représentation collective auprès des autorités constituées et des organismes sociaux;
4. d'agir en faveur de la promotion de la profession d'orthoptiste;
5. d'encourager et de promouvoir la recherche et la formation des orthoptistes;
6. de promouvoir et d'orienter les étudiants intéressés par la profession d'orthoptiste;
7. de favoriser la collaboration interdisciplinaire au niveau national et international;

L'Association poursuit son objet social en dehors de toutes considérations d'ordre politique ou confessionnel.

Titre III. Membres

Art. 5. L'Association se compose de membres titulaires, membres associés et membres honoraires:

- a.)- membre titulaire, le postulant doit être détenteur d'un diplôme d'orthoptie reconnu et disposer d'une autorisation d'exercice valable au Luxembourg.
- b.)- membre associé, les étudiants en orthoptie.
- c.)- membre honoraire, toute personne ou organisme s'intéressant à l'activité de l'Association ou y apportant leur compétence, leurs relations au leur soutien matériel et moral.

Le nombre des membres titulaires est illimité, mais ne peut pas être inférieur à 5. Si ce nombre est inférieur à 5, le Conseil d'Administration procédera à la dissolution de l'Association. L'admission des membres est décidée par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Chaque membre paye une fois par année une cotisation dont le montant est voté annuellement par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration qui en aura fixé le montant, en tenant compte des prévisions budgétaires.

Cette cotisation est due pour l'année en cours quelle que soit la date d'affiliation. La cotisation annuelle ne pourra pas être supérieure à 250 Euros.

Art. 7. La qualité des membres de l'Association se perd:

- par la démission volontaire adressée par écrit au Conseil d'Administration
- par non-paiement de la cotisation annuelle endéans les trois premiers mois de l'année civile en cours
- par exclusion pour motif grave, prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des 3/5 des voix, le membre ayant été entendu
- par décision judiciaire qui entraîne la perte du diplôme ainsi que la qualité d'orthoptiste.

Titre IV. Organes

Art. 8. L'activité de l'Association s'exerce à travers ses organes qui sont:

- L'Assemblée Générale. Elle est instance suprême de l'Association.
- Le Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale et chargé par elle de l'exécution et, au besoin de l'interprétation de ses directives.

Titre V. Assemblée Générale.

Art. 9. L'Assemblée Générale constitue le corps délibérant de l'Association. L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration convoque les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

La convocation doit être adressée par voie postale et/ou par voie électronique à tous les membres de l'association, 15 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale. Elle doit contenir l'ordre du jour, sous réserve des dispositions de l'article 12 des statuts.

Art. 11. L'attribution et le mode de convocation des Assemblées Générales sont tels que:

- L'Assemblée Générale Ordinaire se réunira 1 fois par an au cours du premier trimestre de l'année, aux jour, heure et lieu indiqués dans les convocations.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration aussi souvent que les intérêts de l'Association l'exigent. L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée également lorsque les 2/3 au moins des membres titulaires en font la demande par écrit, adressée au Conseil d'Administration. Cette demande doit préciser l'ordre du jour.

Seuls les membres titulaires à jour de leur cotisation ont droit de vote égal à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale peut délibérer quelque soit le nombre de participants. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi modifiée du 21 avril 1928. En cas de parité des voix, la voix du président du Conseil d'Administration est prépondérante. Chaque membre pourra se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre titulaire qui devra dans ce cas produire une procuration écrite de la part du membre empêché.

Art. 12. Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour:

- la nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration;
- la nomination de 2 réviseurs de comptes;
- l'approbation des budgets et des comptes.

Art. 13. Toute proposition doit être portée à l'ordre du jour, à condition d'avoir été portée à la connaissance du Conseil d'Administration, par voie postale ou par voie électronique au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Titre VI. Conseil d'Administration

Art. 14. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 administrateurs, élus par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration est chargé de l'exécution de toutes les décisions prises par l'Assemblée Générale et en assume collectivement la responsabilité.

Art. 15. Lors de sa première réunion suivant l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres un président, un vice-président et un trésorier.

Les administrateurs ayant occupé ces fonctions y sont rééligibles.

Art. 16. Le président représente officiellement l'Association et en dirige les travaux. Il préside les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales. Il signe tous les actes et surveille l'exécution des statuts.

Le vice-président aide le président dans ses tâches et le remplace en son absence.

Le trésorier est chargé des recouvrements des cotisations, du contrôle et de la mise à jour des listes des membres et de la tenue de la comptabilité. A la fin de chaque exercice, le trésorier présente un rapport détaillé sur la gestion financière au Conseil d'Administration, aux réviseurs des comptes et à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est également chargé de la rédaction des documents de l'Association et des rapports des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration. Il envoie les convocations.

L'Association est valablement engagée par la signature conjointe de son trésorier et de son président au en cas d'indisponibilité du président, celle du vice-président. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an.

Titre VII. Élections

Art. 17. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale parmi les membres titulaires.

Art. 18. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de 2 années. Les membres sortants sont rééligibles. Si aucun membre du Conseil d'Administration sortant n'est réélu, le président, le vice-président et le trésorier du Conseil d'Administration assureront un intérim de 6 mois au moins, afin d'informer le nouveau Conseil d'Administration de dispositions antérieures. Chaque membre du Conseil d'Administration peut être révoqué de l'Assemblée Générale à tout moment pour motif grave. En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine Assemblée Générale.

Art. 19. L'élection des membres du Conseil d'Administration se fait par vote secret et à la majorité relative.

Sont élus jusqu'à concurrence du nombre de postes à pourvoir, les candidats qui recueillent le plus de voix. Lorsque le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de postes à pourvoir, les candidats peuvent être acceptés par acclamation.

Art. 20. La perte de la qualité de membre de l'Association entraîne la perte immédiate du mandat d'administrateur. En cas de démission, de décès ou d'exclusion du président du vice-président du trésorier ou de l'un des 2 membres, le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres restants une nouvelle personne à ce poste. Cette personne restera en fonction jusqu'à la fin initialement prévue du mandat du membre sortant

Titre VIII. Modifications des statuts

Art. 21. Les statuts peuvent être modifiés à tout moment sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si elle réunit les deux tiers des membres.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations».

Titre VIII. Dissolution de l'Association

Art. 22. En cas de dissolution de l'Association, l'actif net sera versé au compte d'oeuvres caritatives à désigner par le Conseil d'Administration sortant.

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les a.s.b.l., telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Les soussignés:

ANTON Elisabeth, orthoptiste diplômée, 50 rue Notre-Dame, L-3620, luxembourgeoise

BLAISE Véronique, orthoptiste diplômée, 1 rue Langheck, L-5410 Beyren, française

BOGDAN Béatrice, orthoptiste diplômée, 40 Huelstrooss, L-4980 Reckange/Mess, luxembourgeoise

BRADTKE Denise, orthoptiste diplômée, 24 rue Pierre d'Aspelt, L-5710, Aspelt, luxembourgeoise

GATINEAU Anthony, orthoptiste diplômé, 42 rue aux Arènes, F-57000 Metz, française

KRAI Catherine, orthoptiste diplômée, 18 rue Jean Chalop, L-1324 Luxembourg, luxembourgeoise

MERTENS Mariette, orthoptiste diplômée, 6 rue Charles de Gaulle, L-4459 Soleuvre, luxembourgeoise

MICHEL-DESCHAMPS Marie, orthoptiste diplômée, 35 rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, française

SERANT Catherine, orthoptiste diplômée, 82 rue de Muhlenbach, L-2168 Luxembourg, française
THILL Cyrielle, orthoptiste diplômée, 2 rue Arthur Rimbaud, F-57390 Russange, française
ZEMA Anna, orthoptiste diplômée, 14 rue Kennedy, L-4599 Differdange, française
ZIEBA Valérie, orthoptiste diplômée, 35 rue Vincent Van Gogh F-57330 Hettange-Grande, française
Référence de publication: 2015066806/140.
(150076931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2015.

Lusmifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 105.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 avril 2015.
Référence de publication: 2015064980/10.
(150074411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Mangaroca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 88.362.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour MANGAROCA S.A.
Un mandataire
Référence de publication: 2015065021/11.
(150074675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Academie europeenne des arts, section grand-duchee de Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8041 Strassen, 33, Rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg F 2.847.

STATUTS

Art. 1^{er}. Les soussignés

Présidente d'honneur

Mme. Berndt-Krieps Eva-Maria
14 montée du château
L-5816 Hesperange

Présidente

Mme Niederkorn Alice
33 rue des Romains
L-8041 Strassen

Secrétaire

Mme Roeder Michèle
11 rue Letscheck
L-3393 Roedgen

Trésorière

Mme Wengler-Haan Tilly
18 rue d'Offenbach
L-4270 Esch Alzette

Membres du comité

Mme Steichen Monique
9 Wendelstrooss

L-5683 Dalheim
Mr Feltz André
63 rue de Sanem
L-4664 Niedercorn

Reviseur de caisse

Mr Laures Georges
48 rue des Arpents
L-1139 Luxembourg-Mühlenbach

Nouvelle équipe chargée de l'association académie européenne des Arts section du Grand Duché de Luxembourg, siège actuelle: Mme Niederkorn Alice, 33 rue des Romains L-8041 Strassen

Art. 2. L'association a pour objet la promotion sous toutes les formes, de toutes activités artistiques et littéraires, notamment en créant et en favorisant tous contacts entre artistes de toutes disciplines et entre artistes et public, à l'échelon national et international. Elle organise et soutient toutes manifestations artistiques, concours et expositions.

L'association est indépendante, sans aucun caractère politique, philosophique ou confessionnel.

Art. 3. L'association a au moins trois membres. L'association est composée de membres actifs et de membres honoraires.

Art. 4. Le membre actif doit payer une cotisation fixée annuellement par le comité. Le membre honoraire peut donner ce qu'il veut. Les ressources de l'association comprennent notamment les cotisations des membres, les dons au legs en sa faveur, ainsi que les subsides et subventions.

Art. 5. Conditions de mise à sortie:

- Tout membre est libre de se retirer de l'association en donnant sa démission par écrit au comité.
- L'exclusion forcée peut se faire par décision majoritaire du comité. Cette décision devra être approuvée par l'assemblée générale.
- Est démissionnaire, tout membre qui ne paie pas la cotisation pendant deux ans. La cotisation est due trois mois après l'émission des cartes de membres annuelles au début de l'année.
- L'exclusion se fait par écrit et elle prend effet immédiat.
- Le membre démissionnaire ou exclu, n'a aucun droit sur les fonds de l'association et ne peut réclamer les cotisations versées antérieurement.

Art. 6. Les membres sont convoqués chaque année à une assemblée générale, laquelle a pouvoir sur tout point intéressant l'association et en particulier sur les points fixés dans l'ordre du jour et exclusivement sur les points suivants:

- la modification des statuts
- la nomination et révocation des membres du comité
- l'approbation des budgets et des comptes
- la dissolution de l'académie
- le programme pour l'année à venir

Art. 7. L'assemblée générale est convoqué par le comité. Cette convocation se fait par écrit ou par mail à tout membre actif et honoraire. Cette convocation doit contenir les lieux, l'heure, la date et l'ordre du jour de l'assemblée. Néanmoins des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, si un cinquième des membres en font la demande par écrit au moins 15 jours avant l'assemblée générale.

Art. 8. Seuls les membres en ordre de cotisation ont droit de vote. Les membres absents pourront déléguer par écrit leur pouvoir à d'autres membres. Aucun membre ne pourra présenter plus de quatre pouvoirs. Les membres d'honneur ont un statut d'observateur dans l'assemblée générale. Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. La modifications des statuts ne peut être faite que lors de l'assemblée générale dûment mentionnée du jour. Cette modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.

Art. 10. Le comité est formé de 3 membres au moins. La durée de leur mandat est de trois années, ils sont rééligibles. L'assemblée générale peut changer ce nombre.

Art. 11. Les résolutions prises par l'assemblée seront portées à la connaissance des membres par lettre ou par mail. Les résolutions portant modification des statuts sont publiées au Mémorial C, recueil spécial.

Art. 12. Le trésorier gère le capital de l'académie. Il rédige pour chaque assemblée générale un rapport, visé par un commissaire aux compte nommés par l'assemblée générale l'année précédente. La décharge du trésorier est donnée par l'assemblée générale sur avis du reviseur.

Art. 13. Tout membre actif prut poser sa candidature en vue de devenir membre du comité.

Art. 14. Le comité est élu par l'assemblée à la majorité des voix.

Art. 15. Tout membre du comité est libre de donner sa démission. En cas de démission d'un membre du comité, le comité peut coopter un membre de l'association comme membre remplaçant pour terminer le mandat du membre démissionnaire. A la prochaine assemblée générale, le membre remplaçant peut poser sa candidature.

Art. 16. L'association peut être dissoute par l'assemblée générale décidant valablement conformément à la loi.

Art. 17. En cas de dissolution les fonds seront légués à l'Office Social de la Commune de Strassen

Statuts établis en date du 16.06.1998 à Hespérange et modifié le 05.05.2015 à Strassen

Nieder Korn Alice / Roeder Michèle / Wengler Tilly.

Référence de publication: 2015066781/87.

(150077360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2015.

Marengo Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 123.661.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015065022/10.

(150074718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Meditec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 16, rue Edmont Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 69.305.

Auszug aus dem Protokoll der Entscheidung der Gesellschafter vom 24 April 2015

Aus dem Protokoll der Entscheidung der Gesellschafter vom 24. April 2015 geht hervor, dass:

1. Die Gesellschafter beschließen, Herrn Julian HECKMANN, geboren am 10. April 1966 in Birkenfeld (D), wohnhaft in 3, Rue de Brouch, L - 7596 RECKINGEN/MERSCH als zweiten Geschäftsführer zu ernennen. Die Dauer seines Mandates ist unbegrenzt.

Jeder der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift gültig zu verpflichten.

Junglinster, den 27. April 2015.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Paul LAPLUME

Référence de publication: 2015065031/17.

(150074145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

CIRBFF, Conseil International Représentatif des Binationaux Francophones et Francophiles Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg F 10.377.

STATUTS

Entre les soussignés:

- Madame Mireille MOUÉLLÉ, née le 4 Octobre 1971 à Paris X^e (France), profession: Chargée d'Affaires, domiciliée au 15, rue Paul Demange, à Meudon-La-Forêt (France, Dépt 92), de nationalité Française

- Madame Elia RAVANATSOMAN, née le 27 Août 1961 à Soavinandriana Tananarive (Madagascar), profession: Experte en Communication publique et institutionnelle, domiciliée à Villa La Toscana Ambohibao 101 Tananarive (Madagascar), de nationalité Française

- Monsieur Grégoire YAPO-ACHIEDO, né le 9 Mai 1966 à Grand-Bassam (Côte d'Ivoire), profession Responsable Régional dans les transports publics, domicilié au, 27 rue de la Viosne à Gonesse (France, Dépt 95), de nationalité Française

- Monsieur Ved-Prakash GOOJHA, né le 8 Février 1955 à Faco (Ile Maurice), profession: International Director of Trade Project and Development, domicilié au 6 rue Pierre Lescot à Créteil (France, Dépt 92), de nationalité Française

- Madame Erika COLOGON HAJAJI née le 11 Mai 1978 à (Ile de la Réunion), profession: Journaliste, domiciliée Chez MR HAJAJI SÉMI KARIM/ MERIDIEN RE NDAMA à BP 4064 Libreville (Gabon) de nationalité Française

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de Conseil International Représentatif des Binationaux Francophones et Francophiles Asbl en abrégé CIRBFF.

Art. 2. L'association a son siège social au 57, rue de l'Alzette, L-4011 ESCH/ALZETTE. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. La durée de l'association est indéterminée.

Art. 4. L'association a pour objet:

1- Les membres, adhérents, sympathisants s'engagent à respecter les Statuts et le Règlement d'Ordre Intérieur. A contribuer à la promotion universelle et humaniste du CIRBFF. Le nombre de membres est illimité.

2- Oeuvrer au rayonnement démocratique des binationaux francophones et francophiles dans les Etats républicains et toutes monarchies démocratiques, pour leurs compétences d'excellence, d'expertise, de savoir-faire.

Les accompagner dans leurs démarches selon la primauté et les pôles (missions) annexes aux présents statuts.

3- Favoriser les actions en faveur de la vie sociale, la vie civique, la vie culturelle en soi que cela serve leurs intérêts sur tout le territoire et tous continents où ils résident Structurer des groupes de réflexion et animer les réseaux sociaux entre membres et partenaires du CIRBFF.

4- Favoriser et rassembler toutes les sensibilités, toutes les volontés pour édifier la paix, la sécurité, le développement des talents des binationaux francophones et francophiles sur tous les territoires du monde.

II - Admission, adhésion, cotisation, ressources

Art. 5. Admission. Seul les personnes morales ou physiques souhaitant être admises au CIRBFF et ayant introduit leur demande par écrit auprès du Conseil d'Administration peuvent devenir membre de l'association.

Le Conseil d'Administration décidera de manière autonome si la demande est ou non acceptée.

Il se réserve le droit de refuser une demande d'admission. Toute décision prise est communiquée au demandeur par écrit.

Art. 6. Adhésion. L'adhésion est libre. Elle s'effectue de façon individuelle. L'âge minimal requis étant de 16 ans.

Tout futur membre doit fournir la copie recto-verso de sa pièce d'identité, ainsi que d'un justificatif de domicile actualisé de moins de trois mois.

Art. 7. La cotisation et les ressources. La cotisation est fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Le taux de cotisation est échelonné selon un barème établi aux différentes niveaux de cotisants, adopté par le Conseil d'Administration, et révisable annuellement Toute cotisation est due entière en année civile entamée

Tout membre qui n'aura pas acquitté de sa cotisation à date anniversaire, recevra une lettre de rappel. Sans règlement de cotisation à date anniversaire du renouvellement, lorsque celui-ci est dépassé de un mois et demi, l'adhérent pourra être réputé comme étant démissionnaire, sauf motivation écrite de sa part dans un délai raisonnable.

L'Association peut recevoir des adhésions, des dons (publics et privés), des subventions, et autres recettes provenant de la vente de produite, de l'organisation des événements en vue de contribuer au financement de ses activités, et de toute autre ressource créée à titre exceptionnel conformément aux règles en vigueur, et avec l'agrément de l'autorité compétente.

Ces ressources peuvent provenir du prix des prestations fournies par l'Association, des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association, des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel.

III - Décès, démission, suspension, radiation, exclusion

Art. 8. Le décès. La qualité de membres se perd dans le cas de décès, radiation, exclusion pour non respect des Statuts, du Règlement Intérieur, des valeurs, ou non acquittement de cotisation.

En cas de décès, les droits et les obligations d'un adhérent ne se transmettent pas à ses héritiers ou ayants droit. Dans le cas de démission, suspension; radiation, exclusion il n'y aura pas de remboursement fait au prorata du temps d'adhésion.

Art. 9. La démission. Tout membre a le droit de se retirer de l'Association à tout moment, moyennant un préavis, avec accusé de réception, de quinze jours, par écrit, au Conseil d'Administration au siège de l'Association.

Si il cesse tout règlement de sa cotisation dans une durée de trois mois à la date d'échéance, ou cesse d'être admis au CIRBFF, ces différentes instances, ces différents organes, le Conseil d'Administration pourra considérer ce membre comme démissionnaire, indépendamment de tout rappel écrit. Cela n'exclut pas le devoir pour le membre démissionnaire de régler tout indu qui lui incombe.

Il a l'obligation du paiement des cotisations échues et le cas échéant les arriérés de cotisation(s), en ce non compris toute avance faite de frais de fonctionnement qui lui aurait été allouée pour la gestion représentative pour le compte de l'Association.

La démission entraîne pour le membre concerné la perte de son droit de vote.

L'intéressé désireux d'être à nouveau membre du CIRBFF devra formuler une nouvelle demande d'adhésion dans les conditions définies à l'article S des présents statuts.

Art. 10. Suspension, congés, exclusion, radiation. Dans le cas d'une mesure d'exclusion, de manquement ou de faute grave, le Conseil d'Administration a le droit, dans l'attente d'une résolution de l'Assemblée Générale, de suspendre un membre ayant violé sérieusement les Statuts ou, le cas échéant, le Règlement d'Ordre Intérieur. Dans ce cas le fautif est astreint au paiement d'une amende.

L'Assemblée Générale est le seul organe ayant pouvoir d'exclure un membre et ce, à la majorité des deux tiers des voix présentes au moment du scrutin.

IV - Les organes et les membres

Art. 11. Les organes. Le Conseil International Représentatif des Binationaux Francophones et Francophiles.

Il est composé d'un conseil d'administration, de membres (fondateurs, honneur ou honoraire, de bienfaiteurs, de partenaires, de collectivités ou d'institutions, d'adhérents 1 & 2, de sympathisants), d'une assemblée générale.

Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres et au plus neuf, élus parmi les membres de l'Association à l'exception du Président en exercice du siège social et ceux

Voir détail comme suit: Président, Vice-présidents, Secrétaire Général, Trésorier, Membres (fondateurs, honoraires), Secrétaire Général Délégué Régional, Institutionnels, Conseiller Régional

A la date de la constitution, les administrateurs sont les suivants:

- Mme Mireille MOUÉLLÉ, Présidente
- Mr. Grégoire YAPO-ACHIDO, Vice-président
- Mr. Ved-Prakash GOOJHA, Vice-président
- Mme Erika COLOGON HAJAJI, Secrétaire Exécutive
- Mr Carlos MARQUES Trésorier

Nomination des administrateurs

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale. Dans le cas d'un remplacement pour vacance, démission, révocation, ils adressent leur candidature par écrit au siège de l'Association au plus tard quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle.

Dans la convocation pour l'Assemblée Générale figurent les postes d'administrateurs vacants.

Vacance - démission - révocation

Toute absence non justifiée, non excusée d'un membre du Conseil d'Administration lors de trois Conseils et/ou Assemblées consécutifs sera considérée comme une démission et entraînera la perte de son siège.

En cas de vacance ou de démission d'un poste d'administrateur, les autres administrateurs peuvent nommer provisoirement un remplaçant, dont la nomination devra être ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut toujours révoquer le mandat d'un administrateur selon les conditions définies.

Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration convoqué par son Président, se réunit aussi souvent que les intérêts de l'Association l'exigent, mais au moins quatre fois par an. Il peut être convoqué sur demande écrite, par lettre, fax, ou e-mail, de deux de ses membres ou par le Président du siège de l'Association, et ce sans temporalité selon le cas (d'urgence) à traiter. L'ordre du jour sera proposé, lequel pourra être complété par le Président.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire représenter par un aune membre dudit Conseil au titre d'un mandat exprès. Un membre du Conseil d'Administration peut, au maximum, représenter deux membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut, à l'unanimité, adopter des résolutions au moyen d'une circulaire au moment d'exprimer son accord par écrit, par fax, affichage ou tout autre moyen de communication, ladite circulaire devant être approuvée par écrit. Ce processus est inscrit dans le procès-verbal dans lequel figure la résolution.

Les débats du Conseil d'Administration sont consignés dans un procès-verbal. Us sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'Association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers.

Vis-à-vis des tiers, l'Association est valablement engagée par la signature commune de deux administrateurs; par la signature du Président ou par la signature de la personne à qui le Conseil d'Administration aurait délégué ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus. Sont seuls exclus de sa compétence les actes réservés par la loi à l'Assemblée Générale. Il nomme et renvoie le personnel de l'Association et fixe leur responsabilité et leurs rémunérations.

En cas de conflit entre les règles établies en vertu de ce pouvoir et les Statuts, ces derniers prévaudront

Rémunérations

Dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire, les membres du Conseil d'Administration, ou toute personne ayant reçu une délégation en vertu de l'Article 11, peut recevoir une rémunération ou une indemnisation en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Les remboursements de frais sont possibles sous réserve qu'ils soient raisonnables et produits sur de véritables pièces comptables justificatives.

Art. 12. Le comité fonctionnel. Les membres du Comité Fonctionnel sont investis de pouvoirs qui leurs sont individuellement délégués par l'Assemblée Générale et approuvé par le Conseil d'Administration. Composé comme suit:

un Secrétaire Général Délégué par région (Asie-pacifique; Afrique du Nord-Sud-Australe-Subsaharienne; Moyen et Proche Orient; Amérique du Nord; Amérique du Sud; Europe occidentale; Europe de l'Est).

Il assure le bon déroulement structurel courant de l'Association, dans le bon déroulement en vigueur des orientations et des politiques (sociale, entrepreneuriale, éducative, citoyenne, vivre ensemble).

Il est chargé de diffuser à toutes les instances, les montants des cotisations des adhésions par catégories.

Il désigne un collège de membres acteurs.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit par nomination au remplacement d'un ou des membres. Leur remplacement définitif interviendra lors de la prochaine Assemblée Générale qui procédera à une élection totale ou partielle et un tirage au sort déterminera les membres intérimaires aux postes à pourvoir.

Il garantit la réflexion et l'unité des actions qui lui sont attribuées. Il peut être consulté sur les problèmes spécifiques aux différents domaines de compétences ou groupement régional.

Art. 13. Les membres. Fondateurs

Sont membres fondateurs les personnes physiques ayant participé à la création du Conseil International Représentatif des Binationaux Francophones et Francophiles.

Ils sont membres du Conseil d'Administration et adhérents de droit à l'Association, à laquelle ils doivent s'acquitter d'une cotisation. Leurs noms figurent dans le Procès-Verbal d'Assemblée Générale annexé aux Statuts.

Les membres d'honneur on honoraires on bienfaiteurs

Sont membres d'Honneur ou Honoraire ou Bienfaiteurs, toute personne physique ou morale qui a rendu des services signalés, en y ayant eu un rôle éminent en cette faveur.

Ils acquièrent la qualité de membres selon les prérogatives stipulées par le Règlement d'Ordre Intérieur. Ils sont exemptés de payer une cotisation annuelle.

Les partenaires, collectivités ou institutions

Les adhérents -1

Respecter les Statuts et le R.I. (Règlement Intérieur). Il confère un droit de participation à l'Assemblée Générale avec pouvoir de vote, être de nationalité française et jouir de ses droits civiques.

Les adhérents -2

Respecter les Statuts et le R.I. (Règlement Intérieur). Il confère un droit de participation à l'Assemblée Générale à titre consultative.

Les sympathisants

Ceux qui veulent soutenir le CIRBFF dans ses actions, et participer aux événements organisés par l'Association. Ils peuvent être invités à titre consultatif à participer à l'Assemblée Générale.

V - Les droits, les devoirs et les obligations

Art. 14. Les droits. Les membres du Conseil International Représentatif des Binationaux Francophones et Francophiles sont fortement encouragés à ouvrir au bon développement de l'Association sous toutes les formes possible, en respect des lois, des présents Statuts, par leur investissement associatif, leur engagement citoyen, par leur savoir entrepreneurial, dans l'exercice de leur devoir civique, et toutes autres circonstances qui permettront le rayonnement et l'essor exponentiel de l'Association.

Les devoirs

Le Conseil International Représentatif des Binationaux Francophones et Francophiles s'engagent à informer régulièrement sur ces actions.

Les informations peuvent être diffusées par différents canaux médiatiques et de communication, par voie de presse (écrite ou télévisée), électronique, publique au niveau national ou international.

Tous organes régionaux ou pays s'engagent à respecter les présents Statuts et le Règlement d'Ordre Intérieur, à mettre à disposition pour consultation un exemplaire auprès du Secrétariat Général ou du Secrétariat Général Délégué.

Les obligations

Les membres du Conseil International Représentatif des Binationaux Francophones et Francophiles, qu'ils soient adhérents, sympathisants, collectivités, partenaires ne peuvent prêter leur concours au nom du CIRBFF à une manifestation, un groupement ou tout autre acte événementiel ou de propagande sans l'accord préalable de la direction nationale ou régionale représentative.

Le Comité Fonctionnel exécute les sanctions à prendre en cas de non- respect des Statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur.

VI - Les pôles d'activités

Art. 15. Les pôles d'activités. A travers leurs compétences, leurs buts est de faire émerger des projets, des actions, la mise en oeuvre d'un nouveau flux.

Ils ont pour rôle l'étude, l'expertise, le suivi, la mise en application dans le suivi des questions, la construction de propositions novatrices du pôle d'activité spécialisé de référence.

Ils constituent des forces de propositions et d'actions dans leurs différentes catégories.

Les membres se réunissent au niveau international (Congres), national (État), fédéral (région), local (proximité), en groupes de travail, d'actions, de représentation de façon périodique et selon un calendrier établi.

Ils adressent un procès-verbal de leurs activités ainsi que la feuille d'émargement de présence dans le cas de réunions, au Secrétariat Délégué régional. Il peut leur être demandé de présenter des travaux à tout moment de la vie de l'Association, ou sur ceux qui leurs auront été présenté par leur Secrétariat régional.

Pôle coopération

Pôle éducatif

Pôle jeunesse

Pôle civique, citoyenneté

Pôle solidarité

Pôle économique

Pôle des métiers

Pôle culturel

Pôle politique

et tous autres secteurs d'activités touchant directement ou indirectement à l'objet de l'association

VII - Les actions, Les manifestations

Art. 16. L'Association organise tous types d'événementiels tels que: réunions, débats thématiques, café ou restaurant thématique, meeting, manifestations dans le cadre de sa visibilité, de la promotion de l'Association ou de ces membres.

VIII - La régionalisation

Art. 17. Dans le cadre de la représentation mondiale de l'Association, et afin d'en faciliter, de soutenir, d'assister, de contribuer aux échanges régionaux ou intercontinentaux.

L'Association a vocation avec des accords, i être présente au niveau mondial par l'installation de bureaux, et d'instances.

IX - Les assemblées générales, la convocation, le scrutin, le vote

Art. 18. L'assemblée générale. L'Assemblée Générale est ouverte à tous les membres de l'Association. Il est rappelé que les membres doivent être à jour des cotisations au moment de faire valoir leur voix délibérative, les Membres Bienfaiteurs y participent avec une voix consultative.

Elle adresse une convocation à tous ses membres ayant le droit de vote. La convocation comprend l'ordre du jour. L'Assemblée Générale peut délibérer de sujets qui n'ont pas été inscrits à l'ordre du jour dans le respect des dispositions prévues par le règlement d'ordre intérieur dès lors que les débats le nécessitent.

La convocation peut être adressée sous de différentes formes de communication prévues par le règlement d'ordre intérieur.

L'Assemblée Générale peut prévoir de ne convoquer que certains de ses membres ou d'attribuer le droit de vote qu'à certaines catégories de membres stipulées dans le règlement d'ordre intérieur.

Aux réunions des Assemblées Générales (Ordinaires ou Extraordinaires), il n'est imposé aucun quorum pour le vote des décisions ou des délibérations par ses membres présents en séance ou leur mandataire. L'Assemblée n'accorde qu'une procuration par mandataire.

Les dispositions, les conditions d'organisation et le déroulement du vote en Assemblée sont stipulées dans le règlement intérieur.

Il désigne parmi les membres présents un secrétaire de séance et deux scrutateurs. Elle procède aux élections statutaires. L'Assemblée Générale ratifie les Statuts.

Elle confère au Conseil d'Administration toutes les autorisations, pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'Association, et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisantes.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du Conseil d'Administration.

Les membres de l'Association sont convoqués par lettre simple ou par courrier électronique, au moins 15 jours avant la date de l'assemblée.

Les votes de l'Assemblée Générale ont lieu à bulletin secret lorsque des personnes sont en cause et à chaque fois que cela est demandé par un quart des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire peut être convoquée à n'importe quel moment de l'année pour statuer sur des questions urgentes, à date et heure fixés par le Conseil d'Administration. Elle peut aussi se réunir en même temps que l'Assemblée Générale Extraordinaire. Elle convoque les membres de l'Association chaque année dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice. Elle établit un débat suivant un ordre de jour indiquant les questions à évoquer. Elle peut délibérer sur des sujets qui n'ont pas été inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée établi par le Conseil d'Administration, dès lors que les débats le nécessitent.

Elle peut convoquer tous les adhérents, ou certains par niveau d'attribution du droit de vote et à certaines catégories de membres.

Elle rend compte des activités, des dépenses et recette de l'exercice écoulé et proposera le budget pour l'exercice suivant. Elle entend les rapports des administrateurs et discute des comptes. Après l'adoption des comptes, l'Assemblée Générale se prononce pour un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication tronquée dissimulant la situation réelle de l'Association et, quant aux actes faits en dehors des Statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Après analyse et la proposition du Conseil d'Administration, sur des modifications ou une révision des Statuts ou du Règlement d'Ordre Intérieur. Elle étudie et valide à son tour la (les) modification(s), et la (les) ratification(s) des nouveaux Statuts.

L'assemblée générale extraordinaire

Chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent, le Conseil d'Administration par voie du Président de l'Association peut convoquer une AGE sur la demande de la moitié plus un des adhérents à jour des cotisations, à l'exception des membres d'honneur. Elle peut également être convoquée lorsqu'un cinquième des membres en font la demande écrite au Conseil d'Administration. L'Assemblée est convoquée dans les trente jours suivant cette demande.

La convocation

Chaque membre reçoit sa convocation, par lettre, par fax ou e-mail, de la part du Conseil d'Administration, huit jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les convocations sont signées par un administrateur, et elles contiennent l'ordre du jour.

Le vote, le scrutin, quorum, majorité

L'Assemblée se réunit valablement, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Il n'y a pas de quorum défini dans le cas d'un vote, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par un mandat exprès.

X - La modification, le litige, quorum et majorité, la liquidation

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association. Elle doit être convoquée à cet effet par le Président. Les convocations devront être adressées à tous les membres dans un délai de quinze jours avant la séance extraordinaire.

L'Assemblée ne peut décider valablement d'une modification des Statuts que lorsque les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Dans le cas contraire, où il serait nécessaire de convoquer une deuxième réunion, celle-ci pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. La décision prise devra néanmoins être soumise à l'homologation du tribunal civil.

Une modification de l'objet de l'Association n'est valable que dans les conditions fixées par la Loi du 21 avril 1928 sur les ASBL.

Art. 19. La modification, le litige, la liquidation. Les Statuts ou le Règlement d'Ordre Intérieur ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration, les propositions des modifications devront être présentées quinze jours avant la réunion de l'Assemblée Générale qui adressera dès lors une convocation quinze jours à l'avance.

Le tribunal compétent pour toute action concernant l'Association est celui de son siège social.

En cas de dissolution volontaire de l'Association, l'Assemblée Générale statuera à la majorité des deux tiers des membres présents sur la dévolution du patrimoine de l'Association, par désignation d'un ou plusieurs liquidateurs et en déterminera leurs responsabilités.

Dans le cas de transfert des actifs, en cas de dissolution, volontaire ou judiciaire, quelque soit le moment auquel se fait la dissolution et quelle qu'en soit la raison, les actifs et le passif seront transférés à son siège

XI - Dispositions finales

Art. 20. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Fait à Paris, le Vendredi 13 Mars 2015.

Mireille Mouéllé

Présidente

Référence de publication: 2015066197/297.

(150076208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

Menatlas Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 129.953.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des associés

Suite à la démission de la société ENSOF SERVICES S.à r.l. en tant que gérant unique de la Société et suite aux résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue en date du 29 avril 2015, il a été décidé de nommer M. Ely Michel Ruimy, demeurant professionnellement au 49, Grosvenor Street, W1K 3HP Londres, Royaume Uni, en tant que gérant unique de la Société pour une durée indéterminée en remplacement du gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015065032/15.

(150074047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Menatlas Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 129.953.

A titre informatif, veuillez noter que l'adresse du siège social de AERIUM ATLAS MANAGEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.575, associé unique de la Société, est désormais au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015065033/12.

(150074047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

LI-Co GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 196.499.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of April,

before us, Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. Filippo Coli, entrepreneur, born on 09 January 1973 in Florence, Italy, with professional address at Via F. Melotti 26, Tavarnelle Val di Pesa (FI), Italy (the First Founding Shareholder),

here represented by Thomas Ségal, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 20 April 2015; and

2. Belinda Coli, entrepreneur, born on 12 May 1970 in Florence, Italy, with professional address at Via F. Melotti 26, Tavarnelle Val di Pesa (FI), Italy (the Second Founding Shareholder, and together with the First Founding Shareholder, the Founding Shareholders),

here represented by Thomas Ségal, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 20 April 2015.

Said proxies, after having been signed *in variatur* by the proxyholder of the Founding Shareholders and by the notary, will remain attached to the present deed to be registered with it.

The proxyholder of the Founding Shareholders requested the notary to record the incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which articles of incorporation shall read as follows:

“ARTICLES OF INCORPORATION

Art. 1. Definitions. Unless the context requires otherwise, the following terms shall be construed as follows:

| | |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Articles | means these articles of incorporation of the Company, as amended from time to time. |
| Board | means the board of managers of the Company, if more than one (1) Manager have been appointed. |
| Business Day | means a day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are open for business in the Grand Duchy of Luxembourg. |
| Chairman | means the chairman of the Board from time to time. |
| Company | means LI-CO S.à r.l. |
| Company Law | means the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. |
| General Meeting | means the general meeting of the Shareholders. |
| Managers | means the persons appointed as such by the General Meeting and Manager means any of them. |
| Shareholders | means the persons registered in the Shareholders' register of the Company, in accordance with article 185 of the Company Law, as the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them. |
| Shareholders Written Resolutions | has the meaning given to it in article 11. |
| Shares | means the shares in registered form in the corporate capital of the Company having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and Share means any of them. |
| Sole Manager | means the sole manager of the Company. |
| Sole Shareholder | means the only person registered in the Shareholders' register of the Company, in accordance with article 185 of the Company Law, as the only holder of the Shares from time to time. |

Art. 2. Name and form. The name of the Company is “LI-CO GP S.à r.l.”. The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by these Articles, the Company Law and the relevant legislation.

Art. 3. Corporate objects. The purpose of the Company is to act as the general partner (associé gérant commandité) of Casarsa S.C.Sp., a special limited partnership (société en commandite spéciale) governed by the laws of Luxembourg. The Company may also acquire, hold, manage and dispose of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may acquire by subscription, purchase and exchange or in any other way stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments, and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may, except by way of public offer, borrow in any form and may proceed by private placement only to the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including, without limitation, those resulting from any borrowings of the Company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or entities it deems fit.

The Company may also guarantee, grant security in favour of, or otherwise assist any company in which it holds a direct or indirect participation or which forms part of the same group as the Company. The Company may further, for its own benefit and that of any other company or person, guarantee, pledge, transfer and encumber or otherwise create any security over some or all of its assets in order to guarantee its own obligations and those of any other company. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any technique and instrument to manage its investments efficiently and to protect itself against the risks related to credit, currency exchange exposure, interest rates risks and any other type of risks.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out any operation and transaction (including, without limitation, those involving real estate and movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to it.

Art. 4. Duration of the Company. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other town of the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment to these Articles, as per article 12 below. The registered office may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg, by a resolution of the Board or, as the case may be, by a decision of the Sole Manager.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever deemed appropriate, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, may consider that extraordinary political or military events which would jeopardise the normal activity of the Company at its registered office, or the communication between the registered office and persons abroad have occurred or are imminent. In such circumstances, the registered office may be temporarily transferred abroad until complete cessation of these extraordinary circumstances. These temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, despite the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 6. Corporate capital. The subscribed corporate capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The subscribed corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment to these Articles, as per article 12 below.

Art. 7. Shares. All Shares are in registered form, fully subscribed and entirely paid up.

A Shareholders' register will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his/her/its residence or elected domicile, the number of Shares held by him/her/it, the amounts paid up on each Share, the transfer/subscription of Shares and the dates of such transfer/subscription as well as any security rights granted on the Shares from time to time. Each Shareholder will notify his/her/its address and any change thereof to the Company by registered mail.

The Company may rely on the last address received from a Shareholder. Ownership of the Shares is established by the entry in the Shareholders' register.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Chairman or by any two (2) Managers or, as the case may be, the Sole Manager.

The Company recognises only one (1) owner per Share. Where a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one (1) person has been designated as sole owner vis-à-vis the Company. The same rule applies in case of a conflict related to the ownership of a Share between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may repurchase or redeem its own Shares provided that the repurchased or redeemed Shares are immediately cancelled and the subscribed corporate capital of the Company is reduced accordingly.

Art. 8. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among the Shareholders. Except if otherwise provided by law, the transfer of Shares to third parties is subject to the prior written consent of the Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the subscribed corporate capital of the Company. The transfer of Shares to third parties by reason of a Shareholder's death must be approved by the Shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

The transfer of Shares may be effected (i) by a written declaration of transfer recorded in the Shareholders' register, such declaration of transfer to be dated and executed by the transferor and the transferee or by persons holding the suitable powers of attorney to do so, or (ii) in accordance with the rules governing the transfer of claims provided for under article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may also accept as evidence of the transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee and deemed sufficient by the Company.

Art. 9. Shareholders. The Company may have a Sole Shareholder or Shareholders. If the Company has only one (1) Shareholder, any reference to the Shareholders in these Articles is a reference to the Sole Shareholder and the Sole Shareholder holds all the powers conferred to the General Meeting.

Art. 10. Powers of the General Meeting. Any regularly constituted General Meeting represents the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the Company.

In these Articles, references to decisions made or powers exercised by the General Meeting refer to decisions made or powers exercised by the Sole Shareholder as long as the Company has only one (1) Shareholder. Decisions made by the Sole Shareholder are documented by way of written minutes.

Art. 11. Annual General Meeting - other General Meetings. In accordance with the Company Law, if the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), an annual General Meeting must be held at the registered office of the Company or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the convening notice of the annual General Meeting. If such day is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

Notwithstanding the above and in the absolute and final judgment of the Board or, as the case may be, the Sole Manager, the annual General Meeting may be held abroad if exceptional circumstances so require.

Other General Meetings are held at the time and place and with the agenda as specified in the relevant convening notice.

If the number of Shareholders is twenty-five (25) or less, resolutions of the Shareholders are adopted at a General Meeting or by way of written resolutions (the Shareholders Written Resolutions).

Where resolutions are adopted by way of Shareholders Written Resolutions, each Shareholder must receive at his/her/its address (as it appears in the Shareholders' register) the text of the resolutions to be passed, which the Shareholder must execute. Shareholders Written Resolutions must be executed by all the Shareholders in order to be valid and binding on the Company. Once executed, they will be valid and binding on the Company in the same way as if they had been adopted by a duly convened and held General Meeting and will bear the date of the last signature.

The Shareholders Written Resolutions as well as the minutes of the General Meetings shall be kept at the registered office of the Company.

Art. 12. Convening notices, quorum, powers of attorney and vote. The Shareholders shall be convened to General Meetings and Shareholders Written Resolutions may be proposed at the initiative of (i) any Manager or, as the case may be, the Sole Manager, (ii) the statutory auditor(s) (if any) or (iii) Shareholders representing more than one-half (1/2) of the subscribed corporate capital of the Company.

Except in cases of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the General Meeting, written convening notices to a General Meeting shall be sent at least eight (8) calendar days prior to the date of the General Meeting to each Shareholder by registered mail to the address appearing in the Shareholders' register held by the Company.

A General Meeting may be held without prior written convening notice if all the Shareholders are present and/or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing another person, who does not need to be a Shareholder, as his/her/its proxy, whether in original, by fax or email to which a signature is affixed.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) all the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is live and ongoing and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participation in a General Meeting by those means is equivalent to presence in person at such General Meeting.

Except if otherwise provided by the Company Law or these Articles, resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by Shareholders representing more than one-half (1/2) of the subscribed corporate capital of the Company. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders shall be convened by registered mail to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the subscribed corporate capital of the Company represented.

These Articles may be amended with the consent of a majority in number of Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the subscribed corporate capital of the Company.

Any change in the nationality of the Company and any increase of the Shareholders' commitments in the Company require the unanimous consent of the Shareholders.

Each Share entitles to one (1) vote at General Meetings.

Art. 13. Management. The Company shall be managed by one (1) or more Manager(s) who do not need to be Shareholders. If more than one (1) Manager are appointed, they together constitute the Board.

The General Meeting shall appoint the Managers or, as the case may be, the Sole Manager, and determine their number, their remuneration and the term of their office, if any. A Manager may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

Art. 14. Meetings of the Board. The Board must appoint a Chairman among its members and may also designate a secretary.

The Chairman chairs all meetings of the Board. In his/her absence, the other Managers present and/or represented will, by a simple majority vote, appoint another Chairman pro tempore for the relevant meeting.

The secretary, who does not need to be a Manager, will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board.

The Chairman, or any two (2) Managers, call(s) the meetings of the Board, which shall take place at the time and place as specified in the convening notice of the meeting.

Except in cases of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board, written convening notices to a meeting of the Board shall be sent to all the Managers at least twenty-four (24) hours prior to the date set for such meeting.

A Board meeting may be held without prior written convening notice (i) if all the Managers are present and/or represented at the meeting and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the meeting or (ii) for any meeting held at a time and place previously determined in a resolution adopted by the Board.

Each Manager may waive the written convening notice by a written consent, whether in original, by fax or e-mail to which a signature is affixed.

Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing another Manager as his/her/its proxy, whether in original, by fax or e-mail to which a signature is affixed.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) all the Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is live and ongoing and (iv) the Managers can properly deliberate. Participation in a meeting by those means is equivalent to presence in person at such meeting.

The Board can validly deliberate and make decisions only if at least the majority of its members is present and/or represented. A Manager may represent more than one (1) of his/her/its colleagues, provided however that at least two (2) Managers are present at the meeting, including by means of communication permitted under these Articles and the Company Law. Decisions are made by the majority of the Managers present and/or represented.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the above, resolutions of the Board may also be passed in writing. Such written resolutions shall consist of one (1) or more documents containing the resolutions signed by each Manager. The date of the resolutions will be the date of the last signature.

Article 14 does not apply in case the Company is managed by a Sole Manager.

Art. 15. Minutes of meetings of the Board or minutes of resolutions of the Sole Manager. Resolutions passed by the Sole Manager shall be documented in written minutes signed by him/her/it and kept at the registered office of the Company.

For any meeting of the Board, minutes shall be signed either by the Chairman, the member of the Board who chaired the meeting, or by all the Managers present at the meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two (2) Managers or, as the case may be, the Sole Manager.

Art. 16. Powers of the Board/Sole Manager. The Board or, as the case may be, the Sole Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform or cause to be performed all acts of disposal and administration falling within the corporate objects of the Company.

All powers which are not expressly reserved to the General Meeting by the Company Law or by these Articles fall within the competence of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager.

Art. 17. Delegation of powers. The Board or, as the case may be, the Sole Manager may appoint a person, who does not need to be a Manager, in order to perform specific missions within the Company.

Art. 18. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signature of any two (2) Managers or, as the case may be, (ii) the signature of the Sole Manager.

The Company shall further be bound by the sole signature or joint signature of any person(s) to whom the Board or, as the case may be, the Sole Manager has granted specific signatory powers, and only within the limits of those powers.

Art. 19. Liability of the Manager(s). The Managers or the Sole Manager do(es) not assume, by reason of his/her/its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by him/her/it/them individually or collectively in the name of the Company provided such commitments comply with these Articles and the Company Law. He/She/It/They is(are) authorised agent(s) only and is(are) therefore merely responsible for the execution of his/her/its/their mandate.

Art. 20. Audit. If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by the Company Law, by an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The General Meeting shall appoint the statutory auditor(s) or the independent external auditor, as the case may be, and determine their number, their remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) and the independent external auditor may be re-appointed.

Art. 21. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first (1st) of January and ends on the thirty-first (31st) of December of each year.

Art. 22. Annual accounts. The Board or, as the case may be, the Sole Manager draws up, at the end of every accounting year, the annual accounts of the Company and an inventory in the form required by the Company Law.

Each Shareholder may inspect inter alia the inventory, the Company's balance sheet, the profit and loss account together with the reports of the Managers or, as the case may be, the Sole Manager, and, as the case may be, of the statutory auditor (s) or the independent external auditor of the Company at the registered office of the Company.

Art. 23. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve required by the Company Law. This allocation ceases to be a requirement as soon as the legal reserve reaches ten per cent (10%) of the subscribed corporate capital of the Company as provided in article 6 of these Articles from time to time, and becomes compulsory again as soon as the reserve falls below ten per cent (10%).

The annual General Meeting decides on the allocation of the remaining annual net profits and may, in its own discretion and within the limits of the Company Law, resolve to pay dividends from time to time, taking into account the corporate objects and policy of the Company.

Interim dividends may be distributed at any time under the following conditions:

- (i) the Board or, as the case may be, the Sole Manager draws up interim accounts;
- (ii) the interim accounts show that earnings and other reserves (including share premium) are available for distribution, provided that the amount to be distributed does not exceed profits made since the end of the last financial year for which annual accounts were approved, if any, plus any profits carried forward and distributable reserves, and minus losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the auditor(s) of the Company (if any) has(ve) stated in his/her/its(their) report to the Board or, as the case may be, to the Sole Manager that conditions (i) and (ii) above have been met;
- (iv) the decision to distribute interim dividends is made by the Shareholders, the Board or, as the case may be, the Sole Manager within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (v) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (vi) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the Shareholders shall be obliged, upon request of the Company, to refund the excess to it.

Art. 24. Dissolution. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one (1) or more Shareholders.

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment to these Articles, as per article 12 above. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one (1) or more liquidators (which may be individuals or entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. The General Meeting will also determine the powers and remuneration of the liquidator(s).

The surplus remaining after realisation of the assets and payment of the debts will be distributed to all the Shareholders in proportion to the Shares held by them.

Art. 25. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Company Law and any agreement entered into from time to time by the Shareholders, if any.”

Transitional provision

The first accounting year begins on the date hereof and ends on 31 December 2015.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the First Founding Shareholder, represented as described above, declared that he subscribes for six thousand two hundred fifty (6,250) shares for an aggregate amount of six thousand two hundred fifty Euros (EUR 6,250.-) and the Second Founding Shareholder, represented as described above, declared that he subscribes for six thousand two hundred fifty (6,250) shares for an aggregate amount of six thousand two hundred fifty Euros (EUR 6,250.-).

All these shares, representing the entire corporate capital of the Company, have been fully paid up by the Founding Shareholders by contributions in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) paid by the Founding Shareholders is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the notary by means of a blocking certificate (certificat de blocage).

Statement - Costs

The notary declared that the conditions prescribed by articles 182 and 183 of the Company Law have been fulfilled and expressly bore witness to their fulfilment. He further confirmed that these Articles also comply with the provisions of articles 27 and 184 of the Company Law.

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at the amount of one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the shareholders

The Founding Shareholders, represented as described above, representing the total subscribed corporate capital of the Company, took the following resolutions:

- (a) the number of managers of the Company is set at two (2);
- (b) the following persons are appointed as managers of the Company:
 - Giampiero Coli, entrepreneur, born on 17 May 1945 in San Casciano, Italy, with professional address at Via F. Melotti 26, Tavarnelle Val di Pesa (FI), Italy; and
 - Christian Tailleur, manager, born on 17 May 1967 in Metz, France, with professional address at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- (c) that the managers are appointed for an undetermined period; and

(d) the address of the registered office of the Company is set at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The notary, who understands and speaks English, declared that at the request of the Founding Shareholders, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of said parties and in case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the proxyholder of the Founding Shareholders, who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, said proxyholder, together with the notary, signed the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le vingt-troisième jour du mois d'avril,

par-devant nous, Maître Édouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. Filippo Coli, entrepreneur, né le 09 janvier 1973 à Florence, Italie, ayant son adresse professionnelle à Via F. Melotti 26, Tavarnelle Val di Pesa (FI), Italie (le Premier Associé Fondateur),

ici représenté par Thomas Ségal, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 avril 2015; et

2. Belinda Coli, entrepreneur, né le 12 mai 1970 à Florence, Italie, ayant son adresse professionnelle à Via F. Melotti 26, Tavarnelle Val di Pesa (FI), Italie (le Second Associé Fondateur, avec le Premier Associé Fondateur, les Associés Fondateurs),

ici représentée par Thomas Ségal, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 avril 2015.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des Associés Fondateurs et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Le mandataire des Associés Fondateurs a requis le notaire d'acter la constitution d'une société à responsabilité limitée, dont les statuts sont établis comme suit:

«STATUTS

Art. 1^{er}. Définitions. À moins que le contexte ne l'indique autrement, les termes suivants auront la signification suivante:

| | |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Assemblée Générale | signifie l'assemblée générale des Associés. |
| Associés | signifie les personnes inscrites dans le registre des Associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi sur les Sociétés, en tant que détenteurs de Parts Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux. |
| Associé Unique | signifie la seule personne inscrite dans le registre des Associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi sur les Sociétés, en tant que seul détenteur des Parts Sociales de temps à autre. |
| Conseil | signifie le conseil de gérance de la Société, si plus d'un (1) Gérant a été nommé. |
| Gérants | signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale et Gérant signifie n'importe lequel d'entre eux. |
| Gérant Unique | signifie le gérant unique de la Société. |
| Jour Ouvrable | signifie tout jour (autre qu'un samedi ou dimanche) durant lequel les banques sont ouvertes au public au Grand-Duché de Luxembourg. |
| Loi sur les Sociétés | signifie la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre. |
| Parts Sociales | signifie les parts sociales nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et Part Sociale signifie n'importe laquelle d'entre elles. |
| Président | signifie le président du Conseil de temps à autre. |
| Résolutions Ecrites des Associés | a la signification donnée à ce terme à l'article 11. |
| Société | signifie LI-CO S.à r.l. |
| Statuts | signifie ces statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre. |

Art. 2. Dénomination et forme. La dénomination de la Société est «LI-CO GP S.à r.l.». La Société est une société à responsabilité limitée régie par ces Statuts, la Loi sur les Sociétés et la législation applicable.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est d'agir en qualité d'associé gérant commandité de Casarsa S.C.Sp., une société en commandite spéciale régie par les lois de Luxembourg. La Société peut également acquérir, détenir, gérer et

disposer de participations et de tout intérêt, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés et/ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique, et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de titres de créance ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant des emprunts de la Société et/ou des émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou entités qu'elle juge appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des garanties à, ou assister de toute autre manière, toute société dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe que la Société. La Société peut en outre, pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne, consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer de toute autre manière des sûretés portant sur tout ou partie de ses actifs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toute technique et instrument pour gérer efficacement ses investissements et se protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations des taux de change, les risques liés aux taux d'intérêt et tout autre type de risques.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toute opération et transaction (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) qui pourraient être utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

Art. 4. Durée de la Société. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification de ces Statuts, selon l'article 12 ci-dessous. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg, par une résolution du Conseil ou, le cas échéant, par une décision du Gérant Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, a également le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il juge appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique peut considérer que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication entre le siège social de la Société et l'étranger se sont produits ou sont imminents. Dans de telles circonstances, le siège social peut être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification de ces Statuts, selon l'article 12 ci-dessous.

Art. 7. Parts Sociales. Toutes les Parts Sociales sont nominatives, totalement souscrites et intégralement libérées.

Un registre des Associés est tenu au siège social de la Société, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de chaque Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il/elle détient, les montants libérés pour chacune de ses Parts Sociales, ainsi que la mention des cessions/souscriptions de Parts Sociales et les dates de ces cessions/souscriptions et toutes sûretés accordées sur les Parts Sociales de temps à autre. Chaque Associé notifiera son adresse ainsi que tout changement d'adresse ultérieur à la Société par lettre recommandée.

La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse d'un Associé qu'elle a reçue. La propriété des Parts Sociales est établie par l'inscription dans le registre des Associés.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux Associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le Président ou par deux (2) Gérants ou, le cas échéant, par le Gérant Unique.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale appartiendrait à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette Part Sociale jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle s'applique en cas de conflit ayant trait à la propriété d'une Part Sociale entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ou retirer ses propres Parts Sociales à condition d'annuler immédiatement les Parts Sociales rachetées ou retirées et de réduire le capital social souscrit de la Société corrélativement.

Art. 8. Cession de Parts Sociales. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés. À moins que la loi ne le prévoit autrement, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise à l'accord écrit préalable des Associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. La cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

La cession de Parts Sociales peut s'effectuer (i) par une déclaration écrite de cession inscrite dans le registre des Associés, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, ou (ii) conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant le consentement du cédant et du cessionnaire et jugés suffisants par la Société.

Art. 9. Associés. La Société peut avoir un Associé Unique ou des Associés. Si la Société n'a qu'un (1) seul Associé, toute référence aux Associés dans ces Statuts est une référence à l'Associé Unique et l'Associé Unique détient tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale.

Art. 10. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société.

Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique aussi longtemps que la Société n'a qu'un (1) seul Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont consignées par voie de procès-verbaux écrits.

Art. 11. Assemblée Générale annuelle - autres Assemblées Générales. Conformément à la Loi sur les Sociétés, si le nombre des Associés excède vingt-cinq (25), une Assemblée Générale annuelle doit se tenir au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social tel qu'indiqué dans la convocation à l'Assemblée Générale annuelle. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Nonobstant ce qui précède et à la discrétion absolue du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique, l'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales se tiennent aux heures et lieux et avec l'ordre du jour tels qu'indiqués dans la convocation à cette Assemblée Générale.

Si le nombre des Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25), les résolutions des Associés sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions écrites (les Résolutions Ecrites des Associés).

Lorsque des résolutions sont adoptées par voie de Résolutions Ecrites des Associés, chaque Associé doit recevoir à son adresse (telle qu'elle apparaît sur le registre des Associés) le texte des résolutions à passer, qu'il/elle devra signer. Les Résolutions Ecrites des Associés doivent être signées par tous les Associés pour être valides et engager la Société. Une fois signées, elles seront valides et engageront la Société de la même manière que si elles avaient été adoptées par une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

Les Résolutions Ecrites des Associés de même que les procès-verbaux des Assemblées Générales seront conservés au siège social de la Société.

Art. 12. Avis de convocation, quorum, procurations et vote. Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou bien consultés par voie de Résolutions Ecrites des Associés à l'initiative (i) de tout Gérant ou, le cas échéant, du Gérant Unique, (ii) du/des commissaire(s) aux comptes (le cas échéant) ou (iii) d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société.

Sauf en cas d'urgence, dont la nature et les motifs seront mentionnés dans la convocation à l'Assemblée Générale, les avis de convocation écrits à toute Assemblée Générale sont envoyés par lettre recommandée et au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale à chaque Associé à l'adresse figurant dans le registre des Associés tenu par la Société.

Une Assemblée Générale peut être tenue sans convocation écrite préalable si tous les Associés sont présents et/ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée.

Tout Associé peut prendre part à toute Assemblée Générale en désignant par écrit une autre personne, Associé ou non, comme son mandataire, soit en original, soit par fax ou par un courriel muni d'une signature.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'Assemblée Générale peuvent s'entendre et se parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et en continu et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

À moins que la Loi sur les Sociétés ou ces Statuts ne le prévoient autrement, les résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales sont prises par les Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront adoptées lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit de la Société représenté.

Les présents Statuts peuvent être modifiés avec le consentement d'une majorité en nombre des Associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés dans la Société requièrent l'accord unanime des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à une (1) voix aux Assemblées Générales.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs Gérant(s), Associé(s) ou non. Si plus d'un (1) Gérant est nommé, ceux-ci constituent ensemble le Conseil.

L'Assemblée Générale nomme les Gérants ou, le cas échéant, le Gérant Unique et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, le cas échéant. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

Art. 14. Réunions du Conseil. Le Conseil doit nommer un Président parmi ses membres et peut également désigner un secrétaire.

Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, les autres Gérants présents et/ou représentés nommeront, par un vote à la majorité simple, un autre Président pro tempore pour la réunion en question.

Le secrétaire, qui ne doit pas forcément être Gérant, sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil.

Le Président ou deux (2) Gérants convoquent les réunions du Conseil, qui se tiennent aux heures et lieux tels qu'indiqués dans la convocation à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence, dont la nature et les motifs seront mentionnés dans la convocation à la réunion du Conseil, les convocations écrites à toute réunion du Conseil sont envoyées à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion.

Une réunion du Conseil peut être tenue sans convocation écrite préalable (i) si tous les Gérants sont présents et/ou représentés à la réunion et se considèrent dûment convoqués et informés de son ordre du jour ou (ii) pour une réunion se tenant aux heures et lieux préalablement déterminés dans une résolution adoptée par le Conseil.

Chaque Gérant peut renoncer à la convocation écrite par un accord écrit, soit en original, soit par fax ou par un courriel muni d'une signature.

Tout Gérant peut prendre part à une réunion du Conseil en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire, soit en original, soit par fax ou par un courriel muni d'une signature.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et en continu et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à la réunion.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente et/ou représentée. Un Gérant peut représenter plus d'un (1) de ses collègues, à condition qu'au moins deux (2) Gérants soient présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication autorisé par ces Statuts et la Loi sur les Sociétés. Les décisions sont prises à la majorité des Gérants présents et/ou représentés.

En cas de parité des votes, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les résolutions du Conseil peuvent également être adoptées par écrit. De telles résolutions doivent consister en un (1) ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par chaque Gérant. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

L'article 14 ne s'applique pas dans le cas où la Société est gérée par un Gérant Unique.

Art. 15. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou procès-verbaux des résolutions du Gérant Unique. Les résolutions adoptées par le Gérant Unique sont inscrites dans des procès-verbaux signés par elle/lui et conservés au siège social de la Société.

Pour toute réunion du Conseil, les procès-verbaux sont signés soit par le Président, soit par le membre du Conseil qui en aura assumé la présidence, ou encore par tous les Gérants présents à la réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux (2) Gérants ou, le cas échéant, le Gérant Unique.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil/Gérant Unique. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration entrant dans l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale par la Loi sur les Sociétés ou par ces Statuts sont de la compétence du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique peut nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques au sein de la Société.

Art. 18. Signatures autorisées. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par (i) la signature conjointe de deux (2) Gérants ou, le cas échéant, (ii) la signature du Gérant Unique.

La Société est également engagée par la signature unique ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou, le cas échéant, par le Gérant Unique, et ce dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 19. Responsabilité du(des) Gérant(s). Les Gérants ou le Gérant Unique, en raison de sa(leurs) fonction(s), ne contracte(nt) aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par lui/elle/eux individuellement ou collectivement au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes à ces Statuts et à la Loi sur les Sociétés. Il(s) n'est(ne sont) qu'agent(s) autorisé(s) et n'est(ne sont) donc responsable(s) que de l'exécution de son (leur) mandat.

Art. 20. Surveillance. Si le nombre des Associés dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont surveillées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou, dans les cas où la Loi sur les Sociétés le requiert, par un réviseur d'entreprises agréé.

L'Assemblée Générale nomme le(s) commissaire(s) aux comptes ou le réviseur d'entreprises agréé, s'il y a lieu, et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, celle-ci ne pouvant excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes et le réviseur d'entreprises agréé sont rééligibles.

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique dresse, à la fin de chaque exercice social, les comptes annuels de la Société et un inventaire dans la forme requise par la Loi sur les Sociétés.

Chaque Associé peut inspecter entre autres l'inventaire, le bilan de la Société, les comptes de profits et pertes ainsi que les rapports des Gérants ou, le cas échéant, du Gérant Unique et, le cas échéant, du commissaire(s) aux comptes ou du réviseur d'entreprises agréé de la Société au siège social de la Société.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve légale requise par la Loi sur les Sociétés. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 de ces Statuts, et deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil de dix pour cent (10%).

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décide de payer des dividendes de temps à autre comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi sur les Sociétés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique dresse des comptes intérimaires;
- (ii) les comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (y compris les primes d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel des comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) le(s) commissaire(s) aux comptes de la Société (s'il y en a) a(ont) constaté dans son(leur) rapport au Conseil ou, le cas échéant, au Gérant Unique que les conditions (i) et (ii) ci-dessus ont été satisfaites;
- (iv) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes est prise par les Associés, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (v) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (vi) lorsque les acomptes sur dividendes distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent, sur demande de la Société, lui en rembourser l'excédent.

Art. 24. Dissolution. La Société n'est pas dissoute du fait du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre évènement similaire affectant un (1) ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification de ces Statuts, selon l'article 12 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est effectuée par les soins d'un (1) ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du(des) liquidateur(s).

Le boni de liquidation, après réalisation des actifs et paiement des dettes, sera distribué aux Associés proportionnellement aux Parts Sociales qu'ils détiennent.

Art. 25. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par ces Statuts seront tranchées conformément à la Loi sur les Sociétés et à tout accord conclu de temps à autre par les Associés, le cas échéant.»

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, le Premier Associé Fondateur, représenté tel que décrit ci-dessus, a déclaré souscrire à six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales pour un montant total de six mille deux cent cinquante Euros (EUR 6.250,-) et le Second Associé Fondateur, représentée tel que décrit ci-dessus, a déclaré souscrire à six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales pour un montant total de six mille deux cent cinquante Euros (EUR 6.250,-).

Toutes ces parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société, ont été intégralement libérées par les Associés Fondateurs par des apports en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est désormais à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire au moyen d'un certificat de blocage.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire a déclaré avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 182 et 183 de la Loi sur les Sociétés et en a expressément constaté l'accomplissement. Il a confirmé en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions des articles 27 et 184 de la Loi sur les Sociétés.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille cent euro (EUR 1.100,-).

Résolutions des associés

Les Associés Fondateurs, représentés tel que décrit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, ont adopté les résolutions suivantes:

(a) le nombre de gérants de la Société est fixé à deux (2);

(b) les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société:

- Giampiero Coli, entrepreneur, né le 17 mai 1945 à San Casciano, Italie, ayant son adresse professionnelle à Via F. Melotti 26, Tavarnelle Val di Pesa (FI), Italie; et

- Christian Tailleur, gérant, né le 17 mai 1967 à Metz, France, ayant son adresse professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

(c) les gérants sont nommés pour une durée indéterminée; et

(d) l'adresse du siège social de la Société est fixée au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire, qui comprend et parle l'anglais, a déclaré qu'à la requête des Associés Fondateurs, le présent acte est établi en anglais suivi d'une version française. À la requête de cette même partie et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des Associés Fondateurs, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. SEGAL, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 24 avril 2015. Relation: DAC/2015/6872. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 04 mai 2015.

Référence de publication: 2015066476/621.

(150076598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

Menuires S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 116.093.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 29 avril 2015

- L'associé unique accepte la démission de Madame Frieda Cauwenbergh, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 81, boulevard Grande-Duchesse Charlotte de son mandat de gérant unique avec effet immédiat.

Pour extrait
La Société

Référence de publication: 2015065034/14.

(150074884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Metal Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.
R.C.S. Luxembourg B 187.304.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci:

- que l'adresse de l'Administrateur Unique Monsieur Ozbay Gokkaya est située au 57, rue Antoine Meyer L-2153 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 29 avril 2015.

Pour METAL TRADING S.A.

Référence de publication: 2015065036/14.

(150074197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

S.u.P. Premium IV, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 132.933.

Auszug aus dem Protokoll Ordentliche Generalversammlung der S.u.P. Premium IV

Die Ordentliche Generalversammlung der S.u.P. Premium IV vom 8. April 2015 hat folgende Beschlüsse gefasst:

Zur Wiederwahl des Verwaltungsrates stellen sich:

- Frau Dörthe Hirschmann (stellv. Vorsitzende)
- Herr Dieter Baumann (Mitglied)
- Herr Jürgen Wieland (Mitglied)
- Herr Wendelin Schmitt (Mitglied)

Alle Personen mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Herr Nikolaus Rummler hat mit Wirkung zum 5. Dezember 2014 sein Verwaltungsratsmandat niedergelegt.

Die vakante Position wurde im Wege einer Kooptierung durch Herrn Wendelin Schmitt eingenommen.

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2016, als Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2016, KPMG Luxembourg, Société coopérative, 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 8. April 2015.

Für S.u.P. Premium IV

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2015066635/26.

(150076434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

Miam Miam S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 47, rue Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 113.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015065038/9.
(150074067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Miam Miam S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 47, rue Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 113.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015065039/9.
(150074068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Miam Miam S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 47, rue Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 113.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015065040/9.
(150074069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Select Travel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 3, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 53.439.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2015

1. Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020:
 - Monsieur Gilbert LENTZ, né le 30 mai 1955 à Wiltz demeurant 10, rue Broderbour, L-9373 Glisdorf,
 - Monsieur Bernard LEY, né le 22 février 1967 à Luxembourg demeurant 6, rue des Roses, L-7249 Béeldange
 - Monsieur Jean STROCK, né le 15 janvier 1953 à Esch-sur-Alzette demeurant 20, rue am Bounert, L-6975 Rameldange
 - Monsieur Frank LINSTER, né le 14 juin 1969 à Luxembourg, demeurant au 14a, route de Mondorf, L-5441 Remerschen.
 2. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Gilbert LENTZ de son mandat d'administrateur délégué.
 3. Sont nommés administrateurs délégués, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020:
 - Monsieur Bernard LEY, né le 22 février 1967 à Luxembourg demeurant 6, rue des Roses, L-7249 Béeldange
 - Monsieur Frank LINSTER, né le 14 juin 1969 à Luxembourg, demeurant au 14a, route de Mondorf, L-5441 Remerschen.
 4. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Frank LINSTER de son mandat commissaire.
 5. Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020:
 - Madame Rida ANTINORI, née le 14 février 1964 à Differdange, demeurant au 47, rue Dicks-Lentz L-4540 Differdange
- Luxembourg, le 24 avril 2015.
Jean STROCK / Gilbert LENTZ / Bernard LEY
Le président / Le secrétaire / Le scrutateur
Référence de publication: 2015066660/27.
(150076174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.
-

Miam Miam S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 47, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 113.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015065041/9.

(150074070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Miam Miam S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 47, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 113.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015065042/9.

(150074071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Microcomp Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 68.403.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci:

- que le commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE SEVE S.A., inscrite sous le numéro RCS B 82421 et ayant son siège social au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, a changé de dénomination en date du 14 juin 2013 et porte désormais la dénomination FIDUSEVE S.A.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

Pour Microcomp Holding S.A. SPF

Référence de publication: 2015065043/15.

(150074666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Polycrate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.265.

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants et de la décision du conseil d'administration en date du 30 avril 2015

1. M. Valentin PONCIN, administrateur de sociétés, né à Messancy (Belgique), le 14 février 1989, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de M. Hans DE GRAAF, administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. Mme Virginie DECONINCK, administrateur de sociétés, née à Rocourt (Belgique), le 11 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été élue comme présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Polycrate S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015065113/21.

(150074570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Milolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 152.221.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2015

Le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de dépositaire des actions au porteur de la société MILOLUX S.A., la fiduciaire FGA (Luxembourg) S.A., 53 Route d'Arlon, L-8211 Mamer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.096, inscrite à l'Ordre des Expert-Comptables de Luxembourg.

Référence de publication: 2015065044/11.

(150074531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Mira Invest Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 133.055.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2014 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 avril 2015.

Référence de publication: 2015065045/11.

(150074676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Pentagon Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 35.373.839.525,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 153.017.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of the month of April.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Apax Europe VI Nominees Ltd., a limited liability company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 33 Jermyn Street, SW1Y 6DN London, United Kingdom, registered at the Companies House under number 07195726;

2) Apax Europe VII Nominees Ltd., a limited liability company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 33 Jermyn Street, SW1Y 6DN London, United Kingdom, registered at the Companies House under number 06599576;

3) Apax US VII, L.P., having its registered office at c/o Walkers House, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registry of Limited Partnerships under number 17014;

4) Dr. Jan Hruska, with address at Oaklands, Frilford Heath, Abingdon, Oxfordshire OX13 5NN, United Kingdom;

5) Dr. Peter Lammer, with address at Manor Cottage, Dry Sandford, Abingdon, Oxfordshire, United Kingdom;

6) Mr. Richard Jacobs, with address at Danesfield, Foxcombe Road, Boars Hill, Oxford OX1 5DG, United Kingdom;

7) Mr. Peter Norman, with address at 18 Broadwater Rise, Guildford, GU1 2LA, United Kingdom;

8) Sophos Nominees Limited, a limited liability company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at the Pentagon, Abingdon Science Park, Abingdon, Oxfordshire, OX14 3YP, United Kingdom, registered with the registrar of companies for England and Wales under company number 4887122 ("Sophos");

9) Mr. Stephen Munford, with address at 3886 West 11th Ave, Vancouver, BC V6R 2K8, Canada;

10) Mrs. Jane Norman, with address at 18 Broadwater Rise, Guildford, GU1 2LA, United Kingdom; and

11) ITPU Holdings Limited, a company registered in the Cayman Islands with number 200071, whose registered office is at Boundary Hall, Cricket Square, George Town, PO Box 1111, Grand Cayman KY1-1102, Cayman Islands, British West Indies;

all hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of proxies given under private seal.

I. The said proxies shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing parties declare that they are the shareholders (the "Shareholders") of Pentagon Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand

Duchy of Luxembourg, with a share capital of thirty five million three hundred and sixty six thousand three hundred and thirty nine point five two five United States Dollars (USD 35,366,339.525) having its registered office at 1-3, Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 153.017, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated 10 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1329 dated 28 June 2010, page 63746 (the “Company”).

III. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Blanche Moutrier dated 23 March 2015, currently pending publication with Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

IV. The appearing parties, duly represented as stated hereinabove, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken, have decided to vote on all items of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the share capital of the Company by an amount of seven thousand and five hundred United States Dollars (USD 7,500) so as to raise it from its current amount of thirty five million three hundred and sixty six thousand three hundred and thirty nine point five two five United States Dollars (USD 35,366,339.525) to thirty five million three hundred and seventy three thousand eight hundred and thirty nine United States Dollars and fifty two cents (USD 35,373,839.52) by the issue of three hundred thousand (300,000) A Shares with a nominal value of zero point zero twenty five United States Dollar (USD 0.025) each having the same rights and privileges as those attached to the existing A Shares (the “New Shares”);

2. To accept the subscription of the New Shares by Sophos Nominees Limited, a limited liability company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at the Pentagon, Abingdon Science Park, Abingdon, Oxfordshire, OX14 3YP, United Kingdom, registered with the registrar of companies for England and Wales under company number 4887122 (“Sophos”) and full payment of the New Shares at nominal value by a contribution in cash;

3. To amend Article 3 (Share Capital) of the articles of association of the Company (the “Articles”) so as to reflect the resolution to be adopted under the items above; and

4. Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholders RESOLVE to increase the share capital of the Company by an amount of seven thousand and five hundred United States Dollars (USD 7,500) so as to raise it from its current amount of thirty five million three hundred and sixty six thousand three hundred and thirty nine point five two five United States Dollars (USD 35,366,339.525) to thirty five million three hundred and seventy three thousand eight hundred and thirty nine point five two five United States Dollars (USD 35,373,839.525) by the issue of three hundred thousand (300,000) A Shares with a nominal value of zero point zero twenty five United States Dollar (USD 0.025) each.

Subscription/Payment

Sophos, represented as stated here above, DECLARES to subscribe for the New Shares and to fully pay up such New Shares, at nominal value, by a contribution in cash.

The person appearing declares that the New Shares with a nominal value of zero point zero twenty-five United States Dollar (USD 0.025) each have been entirely paid up in cash and that the Company has from now on at its disposal the amount of seven thousand and five hundred United States Dollars (USD 7,500) evidence of which is given by a bank certificate.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Shareholders RESOLVE to amend Article 3 (Share Capital) of the Articles, which shall forthwith read as follows:

3. Share capital. “The share capital of the Company amounts to thirty five million three hundred and seventy three thousand eight hundred and thirty nine point five two five United States Dollars (USD 35,373,839.525) and is divided into:

(a) two hundred and ninety-three million five hundred and sixty-six thousand six hundred and eight (293,566,608) Ordinary Shares of a nominal value of zero point zero twenty-five United States Dollars (USD 0.025);

(b) one billion sixty-one million five hundred and two thousand fifty-four (1,061,502,054) Preference Shares of a nominal value of zero point zero twenty-five United States Dollars (USD 0.025);

(c) thirty-two million three hundred and twenty-seven thousand four hundred and eighty-seven (32,327,487) A Shares of a nominal value of zero point zero twenty-five United States Dollars (USD 0.025);

(d) three million five hundred and fifty-seven thousand four hundred and thirty-two (3,557,432) C Shares of a nominal value of zero point zero twenty-five United States Dollars (USD 0.025);

(e) twenty-four million (24,000,000) Deferred Shares of a nominal value of zero point zero twenty-five United States Dollars (USD 0.025);”

There being no further business, the meeting is closed.

Declaration

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Apax Europe VI Nominees Ltd., une limited liability company, constituée sous les lois d'Angleterre, ayant son siège social au 33 Jermyn Street, Londres, SW1Y 6DN, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 07195726;

2) Apax Europe VII Nominees Ltd., une limited liability company, constituée sous les lois d'Angleterre, ayant son siège social au 33 Jermyn Street, Londres, SW1Y 6DN, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 06599576;

3) Apax US VII, L.P., ayant son siège social au c/o Walkers House, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, enregistrée auprès du registre des Limited Partnership sous le numéro 17014;

4) Dr. Jan Hruska, ayant son adresse à Oaklands, Frilford Heath, Abingdon, Oxfordshire OX13 5NN, Royaume-Uni;

5) Dr. Peter Lammer, ayant son adresse au Manor Cottage, Dry Sandford, Abingdon, Oxfordshire, Royaume-Uni;

6) M. Richard Jacobs, ayant son adresse à Danesfield, Foxcombe Road, Boars Hill, Oxford OX1 5DG, Royaume-Uni;

7) M. Peter Norman, ayant son adresse au 18 Broadwater Rise, Guildford, GU1 2LA, Royaume Uni;

8) Sophos Nominees Limited, une limited liability company, constituée sous les lois d'Angleterre, ayant son siège social au Pentagon, Abingdon Science Park, Abingdon, Oxfordshire, OX14 3YP, Royaume Uni, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 4887122 ("Sophos");

9) M. Stephen Munford, ayant son adresse au 3886 West 11th Ave, Vancouver, BC V6R 2K8, Canada;

10) Mme. Jane Norman, ayant son adresse au 18 Broadwater Rise, Guildford, GU1 2LA, Royaume-Uni; et

11) ITPU Holdings Limited, une société enregistrée aux Iles Caïmans sous le numéro 200071, ayant son siège social au Boundary Hall, Cricket Square, George Town, PO Box 1111, Grand Cayman KY1-1102, Cayman Islands, British West Indies ("ITPU"),

ici tous représentés par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu de procurations données sous seing privé.

I. Lesdites procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises à l'enregistrement.

II. Les parties comparantes déclarent qu'elles sont les seuls associés (les «Associés») de Pentagon Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de trente-cinq millions trois cent soixante six mille trois cent trente neuf dollars américains virgule cinq deux cinq centimes (USD 35,366,339.525) ayant son siège social au 1-3, Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 153.017, constituée par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1329 daté du 28 juin 2010, page 63746 (la "Société").

III. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Blanche Moutrier, en date du 23 mars 2015, actuellement en cours de publication auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

IV. Les parties comparantes, dûment représentées comme décrit ci-dessus, ayant reconnu être dûment informées des résolutions à prendre, ont décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

Ordre du jour:

1. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept mille cinq cents dollars américains (USD 7,500) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq millions trois cent soixante six mille trois cent trente neuf dollars américains virgule cinq deux cinq centimes (USD 35,366,339.525) à trente-cinq millions trois cent soixante-treize mille huit cent et trente-neuf dollars américains virgule cinquante deux cents (USD 35,373,839.52) par l'émission de trois cent mille (300,000) Parts Sociales A, d'une valeur nominale de zéro virgule zéro vingt-cinq dollars américains (USD 0,025) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux Parts Sociales A existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»);

2. Accepter la souscription des Nouvelles Parts Sociales par Sophos Nominees Limited, une limited liability company, constituée sous les lois d'Angleterre, ayant son siège social au Pentagon, Abingdon Science Park, Abingdon, Oxfordshire,

OX14 3YP, Royaume Uni, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 4887122 («Sophos») et libération intégrale des Nouvelles Parts Sociales à leur valeur nominale par un apport en numéraire;

3. Modifier l'Article 3 (Capital Social) des statuts de la Société (les «Statuts») de façon à refléter la résolution devant être adoptée au point 1. ci-dessus; et

4. Divers.

ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés DECIDENT d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept mille cinq cents dollars américains (USD 7,500) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq millions trois cent soixante six mille trois cent trente neuf dollars américains virgule cinq deux cinq centimes (USD 35,366,339.525) à trente-cinq millions trois cent soixante-treize mille huit cent et trente-neuf dollars américains virgule cinq deux cinq centimes (USD 35,373,839.525) par l'émission de trois cent mille (300,000) Parts Sociales A, d'une valeur nominale de zéro virgule zéro vingt-cinq dollars américains (USD 0,025).

Souscription/Paiement

Sophos, tel que représenté comme indiqué ci-dessus, DECLARE souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement, à valeur nominale par un apport en numéraire.

La partie comparante déclare que les Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de zéro virgule zéro vingt cinq dollars américains (USD 0,025) chacune a été entièrement libérée en numéraire et que la Société a dès à présent à sa disposition le montant de sept mille cinq cents dollars américains (USD 7,500) preuve ayant été donnée par le biais d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés DECIDENT de modifier l'Article 3 (Capital Social) des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

3. Share capital. «Le capital social de la Société est fixé à trente-cinq millions trois cent soixante-treize mille huit cent et trente-neuf dollars américains virgule cinq deux cents centimes (USD 35,373,839.525) et se divise en:

(a) deux cent quatre-vingt-treize millions cinq cent soixante-six mille six cent huit (293.566.608) Parts Sociales Ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule zéro vingt-cinq dollars américains (USD 0,025);

(b) un milliard soixante-et-un millions cinq cent deux mille cinquante-quatre (1.061.502.054) Parts Sociales Préférentielles d'une valeur nominale de zéro virgule zéro vingt-cinq dollars américains (USD 0,025);

(c) trente-deux millions trois cent vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept (32.327.487) Parts Sociales A d'une valeur nominale de zéro virgule zéro vingt-cinq dollars américains (USD 0,025);

(d) trois millions cinq cent cinquante-sept mille quatre cent trente-deux (3.557.432) Parts Sociales C d'une valeur nominale de zéro virgule zéro vingt-cinq dollars américains (USD 0,025);

(e) vingt-quatre millions (24.000.000) Parts Sociales Différées d'une valeur nominale de zéro virgule zéro vingt-cinq dollars américains (USD 0,025).»

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Déclaration

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire des comparants à Luxembourg, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24/04/2015. Relation: EAC/2015/9381. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 05/05/2015.

Référence de publication: 2015067297/194.

(150076831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2015.

MMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 164.452.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 27 mars 2015

1) Est nommé administrateur avec effet au 27 mars 2015, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014:

Monsieur Rosario Michele ORLANDO, demeurant à Cernusco Sul Naviglio, Via Roggia Arzona 1/G.

En remplacement de Madame Daniela L'ASSAINATO, administrateur démissionnaire en date du 27 mars 2015.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Référence de publication: 2015065047/14.

(150074784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Mobileo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 113.127.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOBILEO S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015065049/11.

(150074478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Modern Platre S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 21, rue Antoine Godart.
R.C.S. Luxembourg B 120.770.

—
En date du 18 novembre 2009 il a été convenu ce qui suit:

- la démission de M. Albert Lerch en sa qualité de gérant technique est acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

MODERN PLATRE SARL

Référence de publication: 2015065050/12.

(150074646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

NevaFunds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 105.706.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire des actionnaires du 29 avril 2015

Réélection de Messieurs Ignace Rotman, résidant professionnellement 63, Curzon Street, GB W1J8PD Londres, Daniel Van Hove, résidant professionnellement 370, Route de Longwy L-1940 Luxembourg et Serge D'Orazio, résidant professionnellement 43, Boulevard Royal L-2955 Luxembourg pour un nouveau mandat se terminant à l'assemblée générale statutaire de 2016.

Deloitte Audit est réélu comme réviseur d'entreprises pour un nouveau mandat se terminant à l'assemblée générale statutaire de 2016.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour NEVAFUNDS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2015065061/17.

(150074044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Monuva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 104.169.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2015

Le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de dépositaire des actions au porteur de la société MONUVA S.A., la fiduciaire FGA (Luxembourg) S.A., 53 Route d'Arlon, L-8211 Mamer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.096, inscrite à l'Ordre des Expert-Comptables de Luxembourg.

Référence de publication: 2015065052/11.

(150074530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Morland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 74.836.

Les documents de clôture de l'année 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Mersch, le 30 avril 2015.

Référence de publication: 2015065053/10.

(150074370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

STAR Agatha Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 156.136.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of the month of January.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of shareholders of STAR Agatha Investments S.à r.l. (formerly known as Eversholt Investment Group GP S.à r.l.) (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 156.136, and having a share capital of fifty thousand British Pounds (GBP 50,000), incorporated on 30th September 2010 by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, (the "Mémorial"), number C-2554, on 24th November 2010. The articles of the Company have been amended several times and for the last time by deed of Maître Martine Schaeffer on 13th August 2012 and published in the Mémorial, number 2502, on 9th October 2012.

The Meeting was presided by Me Anna HERMELINSKI-AYACHE, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Me Mathieu GIROTTO, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder(s), the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

II) It appears from the said attendance list that all the shares in issue were represented at the present Meeting.

III) All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the Meeting and waived their rights to any convening notice so that the Meeting can validly decide on all items of the agenda.

IV) The present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda

I. Reduction of the issued share capital of the Company from its current amount of fifty thousand Pounds Sterling (GBP50,000) to twenty-five thousand Pounds Sterling (GBP25,000) by the cancellation and repurchase of twelve thousand five hundred (12,500) class C1 shares and twelve thousand five hundred (12,500) class C2 shares of the Company, each with a nominal value of one Pound Sterling (GBP1.00) for an aggregate cancellation amount of fifteen million four hundred

and fifty-four thousand nine hundred Pounds Sterling and fifteen pence (GBP15,454,900.15) (the “Cancellation Amount”) in the following proportions:

| Shareholders | Number of shares to be cancelled and repurchased | Cancellation and repurchase price (GBP) |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Agatha (Guernsey) Limited | - 6,939 C1 - 6,939 C2 | GBP 8,579,324.17 |
| SAI HOLDING S.à r.l. | - 5,561 C1 - 5,561 C2 | GBP 6,875,575.98 |
| Total | 12,500 class C1 shares and 12,500 class C2 shares | GBP 15,454,900.15 |

The Cancellation Amount shall be allocated between the Inc Shares and the Cap Shares according to article 7 of the articles of association of the Company.

Out of the Cancellation Amount, (i) twelve thousand five hundred Pounds Sterling (GBP12,500) being the nominal value of the class C2 shares represent the nominal amount of the class C2 shares and (ii) fifteen million four hundred and forty-two thousand four hundred Pounds Sterling and fifteen pence (GBP15,442,400.15) relating to the class C1 shares represent the amount other than the Chargeable Gains (as defined in article 7 of the articles of association of the Company) received by the Company, less any costs and taxes relating thereto.

II. Creation of two (2) new classes of shares namely, the class D1 shares and the class D2 shares and reclassification of the existing shares in issue in the Company as follows: (i) the existing twelve thousand five hundred (12,500) class A1 shares into six thousand two hundred and fifty (6,250) class A1 shares and six thousand two hundred and fifty (6,250) class D1 shares and (ii) the existing twelve thousand five hundred (12,500) class A2 shares into six thousand two hundred and fifty (6,250) class A2 shares and six thousand two hundred and fifty (6,250) class D2 shares.

III. Consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company to be read as follows in order to reflect the above resolution:

“ **Art. 5. Share capital.** The capital is set at twenty-five thousand British Pounds (GBP25,000) represented by twenty-five thousand (25,000) shares of a nominal value of one British Pound (GBP1.00) each divided into:

- (i) six thousand two hundred and fifty (6,250) class A1 shares;
- (ii) six thousand two hundred and fifty (6,250) class A2 shares;
- (iii) six thousand two hundred and fifty (6,250) class D1 shares; and
- (iv) six thousand two hundred and fifty (6,250) class D2 shares;

with such rights and obligations as set out in the present articles of association provided that throughout the present articles of association where reference is made to the class B1 shares and the class B2 shares the same provisions apply to the class D1 shares and the D2 shares respectively.”

After deliberation, the following resolutions were passed:

First resolution

The Meeting resolved to reduce the issued share capital of the Company from its current amount of on fifty thousand Pounds Sterling (GBP50,000) to twenty-five thousand Pounds Sterling (GBP25,000) by the cancellation and repurchase of twelve thousand five hundred (12,500) class C1 shares and twelve thousand five hundred (12,500) class C2 shares of the Company, each with a nominal value of one Pound Sterling (GBP1.00) for an aggregate cancellation amount of fifteen million four hundred and fifty-four thousand nine hundred Pounds Sterling and fifteen pence (GBP15,454,900.15) (the “Cancellation Amount”) in the following proportions:

| Shareholders | Number of shares to be cancelled and repurchased | Cancellation and repurchase price (GBP) |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Agatha (Guernsey) Limited | - 6,939 C1 - 6,939 C2 | GBP 8,579,324.17 |
| SAI HOLDING S.à r.l. | - 5,561 C1 - 5,561 C2 | GBP 6,875,575.98 |
| Total | 12,500 class C1 shares and 12,500 class C2 shares | GBP 15,454,900.15 |

The Cancellation Amount shall be allocated between the Inc Shares and the Cap Shares according to article 7 of the articles of association of the Company.

Out of the Cancellation Amount, (i) twelve thousand five hundred Pounds Sterling (GBP12,500) being the nominal value of the class C2 shares represent the nominal amount of the class C2 shares and (ii) fifteen million four hundred forty-two thousand four hundred Pounds Sterling and fifteen pence (GBP15,442,400.15) relating to the class C1 shares represent

the amount other than the Chargeable Gains (as defined in article 7 of the articles of association of the Company) received by the Company, less any costs and taxes relating thereto.

Second resolution

The Meeting resolved to create two (2) new classes of shares namely, the class D1 shares and the class D2 shares and to reclassify the existing shares in issue in the Company as follows: (i) the existing twelve thousand five hundred (12,500) class A1 shares into six thousand two hundred and fifty (6,250) class A1 shares and six thousand two hundred and fifty (6,250) class D1 shares and (ii) the existing twelve thousand five hundred (12,500) class A2 shares into six thousand two hundred and fifty (6,250) class A2 shares and six thousand two hundred and fifty (6,250) class D2 shares.

Third resolution

As a consequence of the above resolution, the Meeting resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company to be read as follows:

Art. 5. Share capital. The capital is set at twenty-five thousand British Pounds (GBP25,000) represented by twenty-five thousand (25,000) shares of a nominal value of one British Pound (GBP1.00) each divided into:

- (i) six thousand two hundred and fifty (6,250) class A1 shares;
- (ii) six thousand two hundred and fifty (6,250) class A2 shares;
- (iii) six thousand two hundred and fifty (6,250) class D1 shares; and
- (iv) six thousand two hundred and fifty (6,250) class D2 shares;

with such rights and obligations as set out in the present articles of association provided that throughout the present articles of association when reference is made to the class B1 shares and the class B2 shares the same provisions apply to the class D1 shares and the D2 shares respectively.”

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the reduction of the share capital are estimated at two thousand four hundred Euro (EUR 2,400.-).

The amount of fifteen million four hundred and fifty-four thousand nine hundred Pounds Sterling and fifteen pence (GBP15,454,900.15) corresponds to the amount of twenty million six hundred eighty-eight thousand nine hundred and five Euros and sixty-seven Eurocent (EUR 20,688,905.67) according to the exchange rate published on XE.COM on January 28th, 2015.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was signed in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de STAR Agatha Investments S.à r.l. (anciennement connue sous le nom d'Eversholt Investment Group GP S.à r.l.) (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 156.136 et ayant un capital social de cinquante mille Livres Sterling (GBP 50.000), constituée le 30 Septembre 2010 par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro C-2554 du 24 novembre 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer le 13 août 2012 et publié au Mémorial, numéro 2502 du 9 octobre 2012.

L'Assemblée a été présidée par Me Anna HERMELINSKI-AYACHE, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Il a été désigné comme secrétaire et scrutateur Me Mathieu GIROTTO, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I) Les associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par le(s) mandataire(s), le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales étaient représentées à la présente Assemblée.

III) Tous les associés représentés ont déclaré avoir été préalablement suffisamment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée et ont renoncé à leurs droits à un avis de convocation, de sorte que l'Assemblée peut se prononcer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

IV) La présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-dessous:

Ordre du jour

I. Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de cinquante mille Livres Sterling (50.000 GBP) à vingt-cinq mille Livres Sterling (25.000 GBP) par l'annulation et le rachat de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie C1 et de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie C2 de la Société, chacune ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (1,00 GBP) pour un montant total d'annulation de quinze millions quatre cent cinquante-quatre mille neuf cents Livres Sterling et quinze pennies (15.454.900,15 GBP) (le "Montant d'Annulation") dans les proportions suivantes:

| Associés | Nombre de parts sociales à annuler et à racheter | Prix d'annulation et de rachat (GBP) |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Agatha (Guernsey) Limited | - 6.939 C1 - 6.939 C2 | 8.579.324,17 GBP |
| SAI HOLDING S.à r.l. | - 5.561 C1 - 5.561 C2 | 6.875.575,98 GBP |
| Total | 12.500 parts sociales de catégorie C1 et 12.500 parts sociales de catégorie C2 | 15.454.900,15 GBP |

Le Montant d'Annulation sera alloué entre les Parts Sociales Inc et les Parts Sociales Cap conformément à l'article 7 des statuts de la Société.

Du Montant d'Annulation, (i) douze mille cinq cents Livres Sterling (12.500 GBP) étant la valeur nominale des parts sociales de catégorie C2 représentent le montant nominal des parts sociales de catégorie C2 et (ii) quinze millions quatre cent quarante-deux mille quatre cents Livres Sterling et quinze pennies (15.442.400,15 GBP) relatifs aux parts sociales de catégorie C1 représentent le montant autre que les Profits Imposables (tels que définis à l'article 7 des statuts de la Société) perçus par la Société, diminués de tous coûts et taxes y afférents.

II. Création de deux (2) nouvelles catégories des parts sociales, à savoir des parts sociales de catégorie D1 et des parts sociales de catégorie D2 et reclassification des parts sociales existantes émises dans la Société comme suit: (i) les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie A1 existantes en six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de catégorie A1 et six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de catégorie D1 et (ii) les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie A2 existantes en six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de catégorie A2 et six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de catégorie D2.

III. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit afin de refléter la résolution qui précède:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille Livres Sterling (25.000 GBP) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'une Livre Sterling (1,00 GBP) divisé en:

- (v) six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de catégorie A1;
- (vi) six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de catégorie A2;
- (vii) six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de catégorie D1; et
- (viii) six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de catégorie D2;

avec les droits et obligations fixés dans les présents statuts sous réserve que dans les présents statuts lorsqu'une référence est faite aux parts sociales de catégorie B1 et aux parts sociales de catégorie B2 les mêmes dispositions s'appliquent aux parts sociales de catégorie D1 et aux parts sociales de catégorie D2. »

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de cinquante mille Livres Sterling (50.000 GBP) à vingt-cinq mille Livres Sterling (25.000 GBP) par l'annulation et le rachat de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie C1 et de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie C2 de la Société, chacune ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (1,00 GBP) pour un montant total d'annulation de quinze millions quatre cent cinquante-quatre mille neuf cents Livres Sterling et quinze pennies (15.454.900,15 GBP) (le "Montant d'Annulation") dans les proportions suivantes:

| Associés | Nombre de parts sociales à annuler et à racheter | Prix d'annulation et de rachat (GBP) |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Agatha (Guernsey) Limited | - 6.939 C1 - 6.939 C2 | 8.579.324,17 GBP |
| SAI HOLDING S.à r.l. | - 5.561 C1 - 5.561 C2 | 6.875.575,98 GBP |
| Total | 12.500 parts sociales de catégorie C1 et 12.500 parts sociales de catégorie C2 | 15.454.900,15 GBP |

Du Montant d'Annulation, (i) douze mille cinq cents Livres Sterling (12.500 GBP) étant la valeur nominale des parts sociales de catégorie C2 représentent le montant nominal des parts sociales de catégorie C2 et (ii) quinze millions quatre cent quarante-deux mille quatre cents Livres Sterling et quinze pennies (15.442.400,15 GBP) relatifs aux parts sociales de catégorie C1 représentent le montant autre que les Profits Imposables (tels que définis à l'article 7 des statuts de la Société) perçus par la Société, diminués de tous coûts et taxes y afférents.

Seconde résolution

L'Assemblée a décidé de créer deux (2) nouvelles classes des parts sociales à savoir des parts sociales de catégorie D1 et des parts sociales de catégorie D2 et de reclassifier les parts sociales existantes émises dans la Société comme suit: (i) les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie A1 existantes en six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de catégorie A1 et six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de catégorie D1 et (ii) les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie A2 existantes en six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de catégorie A2 et six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de catégorie D2.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille Livres Sterling (25.000 GBP) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'une Livre Sterling (1,00 GBP) divisé en:

- (i) six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de catégorie A1;
- (ii) six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de catégorie A2;
- (iii) six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de catégorie D1; et
- (iv) six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de catégorie D2;

avec les droits et obligations fixés dans les présents statuts sous réserve que dans les présents statuts lorsqu'une référence est faite aux parts sociales de catégorie B1 et aux parts sociales de catégorie B2 les mêmes dispositions s'appliquent aux parts sociales de catégorie D1 et aux parts sociales de catégorie D2. »

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou frais sous toutes formes que ce soit qui devront être supportés par la Société en raison de la réduction du capital social sont estimés à deux mille quatre cents euros (EUR 2.400.-).

La somme de quinze millions quatre cent cinquante-quatre mille neuf cents Livres Sterling et quinze Pence (GBP 15.454.900,15) correspond à la somme de vingt millions six cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinq Euros et soixante-sept Eurocent (EUR 20.688.905,67) conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 28 janvier 2015.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare dans les présentes qu'à la requête des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes en cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et signé à Luxembourg le jour susmentionné.

Après avoir lu ce procès-verbal les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Hermelinski-Ayache, M. Giroto et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 09 février 2015. 2LAC/2015/2855. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2015.

Référence de publication: 2015067390/249.

(150077420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2015.

MPS Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 180.746.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/04/2015.

Rebecca Follmann.

Référence de publication: 2015065054/10.

(150074653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

MREF II AC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.504.

Il ressort d'une lettre de démission adressée à la Société que Madame Catherine KOCH a démissionné de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

MREF II AC Holdings S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2015065055/14.

(150074273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

MREF II MH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 318.750,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.855.

Il ressort d'une lettre de démission adressée à la Société que Madame Catherine KOCH a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

MREF II MH S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2015065056/14.

(150074871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Nexteer Luxembourg Holding IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 500.001,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 195.694.

En date du 31 mars 2015, la société Nexteer UK Holding Limited, devenue l'associé unique de la Société, a procédé au transfert de la totalité des parts sociales (200.001) et des parts préférentielles rachetables (300.000) de la Société à Nexteer Poland Holding sp. z o.o., une société constituée et existant conformément aux lois de Pologne, dont le siège social se situe au Al Armii Ludowej 14, 00-638 Varsovie, Pologne, et immatriculée au Registre National de Pologne sous le numéro KRS 0000374734.

En conséquence de ces transferts successifs, Nexteer Poland Holding sp. z o.o. est, depuis le 31 mars 2015 et en date du présent avis, l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015065067/16.

(150074818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

MREF II VV Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.769.

Il ressort d'une lettre de démission adressée à la Société que Madame Catherine KOCH a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

MREF II VV Holdco S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2015065057/14.

(150074869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

MREF II VV Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.499.998,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.780.

Il ressort d'une lettre de démission adressée à la Société que Madame Catherine KOCH a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

MREF II VV Property S.à r. l.

Signatures

Référence de publication: 2015065058/14.

(150074870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Secura Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 191.711.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 28 avril 2015 que:

- Monsieur Manuel Mouget, né le 6 janvier 1977 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Luxembourg), a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet le 28 avril 2015.

- Madame Emanuela Brero, né le 25 mai 1970 à Bra (Italie), demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Luxembourg), a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

Mme. Emanuela Brero,

Mme. Stella Le Cras,

M. Schummer Laurent,

M. Maxim De Vos

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 mai 2015.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2015066641/26.

(150076076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

MREF III Bond S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 30.020,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 177.790.

Il ressort d'une lettre de démission adressée à la Société que Madame Catherine KOCH a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

MREF III Bond S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2015065059/13.

(150074205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

National Air Cargo (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.779.175,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 116.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015065060/9.

(150074819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

New Energy I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 32.209.113,61.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 181.485.

Il est porté à la connaissance des tiers, que Dominique Le Gal a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet rétroactif au 3 avril 2015.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 3 avril 2015, composé comme suit:

- GS Lux Management Services S.à r.l., gérant
- Marielle STIJGER, gérant
- Michael BRUUN, gérant
- Michael FURTH, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015065062/15.

(150074446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Onex Ait Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.193.152,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 191.639.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 24 avril 2015 que:

- Monsieur Alexis de Montpellier d'Annevoie a démissionné de ses fonctions en tant que Gérant de type B de la Société avec effet au 30 avril 2015.

- Monsieur Herman Schommarz, né le 20 novembre 1970 à Amersfoort, Afrique du Sud et résidant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach a été nommé Gérant de type B avec effet au 30 avril 2015 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 30 avril 2015.

Référence de publication: 2015065087/17.

(150074429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

New Queens Park Development, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 6.173.874,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 190.704.

Il ressort d'une lettre de démission adressée à la Société que Madame Catherine KOCH a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

New Queens Park Development

Signature

Référence de publication: 2015065065/14.

(150074164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Nolan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 188.642.

Il ressort d'une lettre de démission adressée à la Société que Madame Catherine KOCH a démissionné de son mandat de gérant B de la Société avec effet au 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Nolan S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015065068/14.

(150074483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Secura Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 191.730.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 28 avril 2015 que:

- Monsieur Manuel Mouget, né le 6 janvier 1977 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Luxembourg), a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet le 28 avril 2015.

- Madame Emanuela Brero, né le 25 mai 1970 à Bra (Italie), demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Luxembourg), a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

Mme. Emanuela Brero,

Mme. Stella Le Cras,

M. Schummer Laurent,

M. Maxim De Vos

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 mai 2015.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2015066642/26.

(150076075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

Nordea Investment Funds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 31.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Avril 2015.

Nordea Investment Funds S.A.

Référence de publication: 2015065070/11.

(150074931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Nationwide Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 99.746.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015065073/10.

(150074716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Newbell & Kesson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2145 Luxembourg, 121, rue Cyprien Merjai.

R.C.S. Luxembourg B 97.831.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.04.2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015065075/12.

(150073960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

PM Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 104.302.

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants et de la décision du conseil d'administration en date du 27 avril 2015

1. M. David SANA, administrateur de sociétés, né le 10 avril 1974 à Forbach (France), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de M. Hans DE GRAAF, administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. Mme Monique JUNCKER, administrateur de sociétés, née à Ettelbrück (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1964, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été élue comme présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Luxembourg, le 30 avril 2015.
Pour extrait sincère et conforme
Pour PM Securities S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2015065130/21.

(150074524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Nexyard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 176.638.

Il ressort d'une lettre de démission adressée à la Société que Madame Catherine KOCH a démissionné de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

NEXYARD S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015065076/14.

(150074165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

NGP IV Managers, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.494,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 192.449.

Extrait de la résolution unique prise par les associés en date du 17 mars 2015:

- Nomination avec effet au 1^{er} avril 2015 de Monsieur Yvon LAURET, né le 5 janvier 1967 à Algrange (France), résidant professionnellement au 58, rue Glesener à L-1630 Luxembourg, nouveau gérant B de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2015065077/14.

(150073903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Secura Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 193.490.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 28 avril 2015 que:

- Monsieur Manuel Mouget, né le 6 janvier 1977 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Luxembourg), a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet le 28 avril 2015.

- Madame Emanuela Brero, né le 25 mai 1970 à Bra (Italie), demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Luxembourg), a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

Mme. Emanuela Brero,

Mme. Stella Le Cras,

M. Schummer Laurent,

M. Maxim De Vos

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 mai 2015.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2015066643/26.

(150076077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

Noveko Trading 2008 Kft, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 145.888.

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de ma fonction de gérant au sein de la société à responsabilité limitée de droit étranger NOVEKO TRADING 2008 KFT, LUXEMBOURG BRANCH ayant son siège social au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg 145888.

Fait à Luxembourg, le 02 janvier 2015.

Fabien LEGER.

Référence de publication: 2015065079/11.

(150074297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

NWL Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Pour NWL Luxembourg S. à r.l.

Référence de publication: 2015065081/11.

(150074922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

O-Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.635.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2015

Le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de dépositaire des actions au porteur de la société O-PARTICIPATIONS S.A., la fiduciaire FGA (Luxembourg) S.A., 53 Route d'Arlon, L-8211 Mamer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.096, inscrite à l'Ordre des Expert-Comptables de Luxembourg.

Référence de publication: 2015065083/12.

(150074547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Sushi Gourmet Holding International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 186.602.

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales daté du 16 avril 2015, M. Laurent Boukobza a cédé la totalité de ses parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,10 chacune, représentant 5% du capital social de la Société, à AMC Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196300 et disposant d'un capital social de EUR 5.628.179.

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales daté du 23 avril 2015, M. Jacques Attal a cédé la totalité de ses parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,10 chacune, représentant 95% du capital social de la Société, à LV Capital Management, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social se situe 24 rue Raynouard, 75016 Paris, France, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 810 849 034.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sushi Gourmet Holding International S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2015065189/20.

(150074749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Oakfield Property, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.600,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 190.741.

Il ressort d'une lettre de démission adressée à la Société que Madame Catherine KOCH a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Oakfield Property

Signature

Référence de publication: 2015065084/14.

(150074163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Ocakdan-Aksu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 252, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 194.427.

Il résulte de la cession de parts intervenue en date du 22 avril 2015 que:

Monsieur Umit Aksu, résidant au Im Kemmer 35A, D-66706 Perl (DE), a cédé 40 parts sociales qu'il détenait dans la société Ocakdan-Aksu S.à r.l. ayant son siège social à 252, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg à la société Ocakdan Group SA ayant son siège sociale à 252, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

Cette cession de parts a été notifiée et acceptée par la société Ocakdan-Aksu S.à r.l. en date du 22 avril 2015 conformément à l'article 1690 du Code Civil et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette cession, le capital social de la société Ocakdan-Aksu S.à r.l. est détenu comme suit:

Ocakdan Group S.A: 100 parts

Luxembourg, le 28 avril 2015.

Référence de publication: 2015065085/16.

(150074106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

S4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.244.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 10 avril 2015 que:

a) le siège social de la société a été transféré du 128, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg avec effet immédiat;

b) la démission de Monsieur Stéphane THOEN de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat a été acceptée;

c) Wellspring Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 161.279, a été nommée au mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2020; et

d) le mandat de l'administrateur unique de Monsieur Philippe SIMON a été renouvelé avec effet immédiat pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015065267/24.

(150074578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Ocean Trade Lux Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 50.052.988,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 153.418.

Extrait des résolutions des gérants prises par voie circulaire en date du 23 avril 2015

Les gérants de la Société ont décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la Société du 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, vers le 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ocean Trade Lux Co S.à r.l.

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2015065086/15.

(150074137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Ottershaw Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 194.895.

Il ressort d'une lettre de démission adressée à la Société que Madame Catherine KOCH a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Ottershaw Property Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015065088/14.

(150074330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Immo VSM S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-4281 Esch-sur-Alzette, 7, rue Portland.

R.C.S. Luxembourg B 188.220.

L'an deux mille quinze, le trente avril

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Immo VSM S.A." ayant son siège social à L-4281 Esch-sur-Alzette, 7 rue Portland, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 30 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2332 du 1 septembre 2014, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 188 220.

La séance est ouverte à 09.45 heures sous la présidence de Monsieur Guy SCHROEDER, demeurant professionnellement à L-4281 Esch-sur-Alzette, 7 rue Portland.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette,

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les éventuelles procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les six million six cent trente-et-un mille euros (EUR 6.631.000,-) représenté par soixante-six mille trois cent dix (66.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Luc SCHMITT, né le 12 septembre 1977 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-4281 Esch-sur-Alzette, 7, Rue Portland

Pouvoir est conférer au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: SCHROEDER, THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04/05/2015. Relation: EAC/2015/9977. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 05 mai 2015.

Référence de publication: 2015066394/57.

(150076293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

Proprio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 85.960.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci:

- que le commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE SEVE S.A., inscrite sous le numéro RCS B 82421 et ayant son siège social au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, a changé de dénomination en date du 14 juin 2013 et porte désormais la dénomination FIDUSEVE S.A.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

Pour Proprio S.A.

Référence de publication: 2015065119/15.

(150074662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Fondation Luxembourg School of Finance, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg G 166.

—
Modification au Conseil d'administration

A rayer:

CONTZEN Ernst Wilhelm (remplacé par M. Yves Maas, selon les statuts)

Date de naissance: 28.11.1948

Lieu et pays de naissance: Cologne / Allemagne

TARRACH Rolf (remplacé par le Prof. Rainer Klump, selon les statuts)

Date de naissance: 24.2.1948

Lieu et pays de naissance: Valence / Espagne

DONDELINGER Germain (décédé)

Date de naissance: 9.5.1953

Lieu et pays de naissance: Luxembourg / Luxembourg

Nouveaux administrateurs:

DE CILLIA Serge

Association des Banques et Banquiers Luxembourg

Chief Executive Officer

Adresse prof.: 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg

Date de naissance: 30.5.1961

Lieu et pays de naissance: Luxembourg / Luxembourg

MAAS Yves

Association des Banques et Banquiers Luxembourg

Président

Adresse prof.: Credit Suisse (Luxembourg) S.A.

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Date de naissance: 29.1.1963

Lieu et pays de naissance: Esch-Alzette / Luxembourg

KLUMP Rainer

Université du Luxembourg

Recteur

Adresse prof.: 162a, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

Date de naissance: 27.9.1958

Lieu et pays de naissance: Darmstadt / Allemagne

DIEDERICH Léon

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Premier Conseiller de Gouvernement - Director

Adresse prof.: 18, Montée de la Pétrusse, L-2327 Luxembourg

Date de naissance: 14.7.1970

Lieu et pays de naissance: Luxembourg / Luxembourg

LIEDTKE Boris

Deutsche Bank Luxembourg S.A.

Chief Executive Officer

Adresse prof.: 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg

Date de naissance: 3.6.1969

Lieu et pays de naissance: Frankfurt am Main / Allemagne

Luxembourg, le 27 avril 2015.

Référence de publication: 2015066308/51.

(150076058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.